

Département du GARD

Commune de POMPIGNAN

**DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE
CARRIERE DE CALCAIRE AU LIEU DIT « LASCANS »
COMMUNE DE POMPIGNAN, PRESENTEE PAR LA
SOCIETE LES CARRIERES DE POMPIGNAN**

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

du 18 février au 22 mars 2019

RAPPORT CONCLUSION ET AVIS

DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Jean-Claude Marchand Commissaire enquêteur

St Christol lez Alès le 15 avril 2019

SOMMAIRE

TITRE I RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

CHAPITRE I GENERALITES

I.1	Préambule	3
I.2	Objet de l'enquête	3
I.3	Identité du demandeur	4
I.4	Cadre juridique de l'enquête	4
I.5	Composition du dossier de l'enquête	5
I.6	Etude d'impact	6
I.7	Avis de l'A.E.	6
I.8	Avis du conseil municipal	7
I.9	Compatibilité avec les documents opposables	7

CHAPITRE II ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

II.1	Désignation du commissaire enquêteur	8
II.2	Modalités de l'enquête	8
II.3	Information effective du public	9
II.4	Déroulement de l'enquête	10
II.5	Registre et dossier d'enquête	11
II.6	Clôture de l'enquête	11

CHAPITRE III OBSERVATIONS

III.1	Examen du dossier d'enquête	11
III.2	Relation comptable des observations	12
III.3	Examen et analyse des observations	12
III.4	Notification du procès verbal de synthèse des observations	14
III.5	Mémoire en réponse du maître d'ouvrage	14
III.6	Commentaires du commissaire enquêteur sur le mémoire	15

TITRE II AVIS ET CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

CHAPITRE I GENERALITES

I.1	La Procédure	16
I.2	Rappel du projet	17
I.3	Démarche du commissaire enquêteur	18

CHAPITRE II AVIS-CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

II.1	Avis sur le déroulement de l'enquête	18
II.2	Avis sur le dossier d'enquête et l'étude d'impact	19
II.3	Avis sur la pertinence du projet et l'intérêt général	20
II.4	Avis sur les impacts et nuisances du projet	20
II.5	Avis sur les documents opposables	22
II.6	Conclusions du commissaire enquêteur	23

TITRE I RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

CHAPITRE I GENERALITES

I.1 Préambule

Pompignan est une petite commune de 819 habitants (recensement de 2009) aux caractéristiques d'un territoire rural et agricole avec ses 19,8 habitants au km². Quelques Mas agricole et un petit nombre de hameaux de dispersent dans la plaine tandis qu'un habitat plus dense s'est développé autour du centre du village. En raison du nombre de locations, la population peut atteindre le millier de personnes en été. Seulement 0,6% du territoire est artificialité.

I.2 Objet de l'enquête

L'enquête publique concerne le renouvellement, l'extension et l'approfondissement d'une carrière de pierre de taille existante sur la commune de Pompignan, lieu dit Lascans Nord pour une durée de 30 ans.

La SARL Les Carrières de Pompignan est une entreprise familiale, Mr Sébastien Crès ayant succédé à son père ; elle exploite la pierre de Pompignan depuis le début des années 1970, et plus spécifiquement le site de Lascans depuis 2001.

L'arrêté préfectoral d'exploitation date de 1990 et aujourd'hui la carrière autorisée est presque totalement exploitée ; le gisement encore disponible ne permettra bientôt plus d'honorer les commandes tant pour les particuliers, artisans et grossistes habituels du Gard et de l'Hérault que pour l'exportation que la société a su développer.

Pour la SARL Les Carrières de pompignan comme pour la clientèle, la poursuite de l'exploitation du site de Lascans est donc indispensable.

Compte tenu de l'organisation actuelle du site et dans un objectif de valorisation du gisement, la SARL Les Carrières de Pompignan sollicite des modifications relatives au périmètre du site et aux volumes à exploiter; l'emprise totale de la demande est de 8ha61a90ca.

Cette demande est établie en application de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, en vue d'obtenir l'autorisation prévue par le code de l'environnement.

Le projet a fait l'objet par ailleurs d'une demande de défrichement pour une superficie de 0,84 ha

L'enquête a pour objet d'informer le public, de recueillir ses observations sur ce dossier, nécessaire pour juger le bien-fondé et la prise en compte des nuisance liées à l'exploitation de cette carrière.

I.3 Identité du demandeur

La présente demande est sollicitée par la société à responsabilité limitée (SARL) **LES CARRIERES DE POMPIGNAN** dont le siège social est rue de Sauve à Pompignan

La société est représentée par Monsieur **Sébastien CRES**, de nationalité française, domicilié 2 bis le Devois de Long 30170 Pompignan, agissant en qualité de gérant.

L'entreprise familiale Crès exploite la pierre de Pompignan depuis le début des années 1970 ; à cette époque la carrière de Lascans n'était pas encore en activité. C'est en 2001 que l'entreprise Crès reprend l'activité de la carrière de Lascans, alors exploitée par une société, dont le gisement permet d'obtenir des blocs de pierre marbriers et devient la « SARL les carrières de Pompignan »

Depuis, la SARL les carrières de Pompignan a considérablement développé son savoir-faire au niveau de ses techniques d'extraction et de finition du produit mais également dans la connaissance de son gisement et du potentiel économique qu'il peut apporter au sein de la société . Ainsi, la société a pu développer sa clientèle ; outre les particuliers, artisans et grossistes habituels du Gard et de l'Hérault, exporte sa production vers les États-Unis, la Suisse et l'Italie.

I.4 Cadre juridique de l'enquête

Au titre du code de l'environnement et en application des articles L512-2, les exploitations de carrière sont des installations classées pour la protection de l'environnement, ICPE, soumises à **Autorisation**.

La demande concerne les rubriques L 2510-1, 2517-3, 2524, 4734-2-c, 1435, 1434-1 de la nomenclature des ICPE.

Le dossier de demande d'autorisation doit être déclaré recevable par le préfet de Département et soumis à l'étude d'impact, en application des articles L122-1 et R122-1-1 du CE, donc à l'avis d' l'Autorité Environnementale (AE) par le préfet de Région.

Cette demande doit être conforme à l'article R512-3 du CE.

Le projet est soumis à l'enquête publique selon les articles R123-1 à R123-46 et l'article R512-14 du CE.

Trois autres communes que POMPIGNAN, dont une partie du territoire est comprise dans le rayon des 3 km autour de l'emprise foncière de la carrière, sont consultées. Il s'agit des communes :

Dans le département du Gard :

-CONQUEYRAC

-ST HIPPOLYTE DU FORT

Dans le département de l'Hérault :

-MONTOLIEU

Ne seront pris en considération que les avis des communes exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre de l'enquête (R512-20 du CE)

Une consultation administrative par le préfet selon l'article R512-21 du CE doit être prise.

Enfin, d'après le décret du 29 décembre 2011, le dossier doit comprendre :

- Le bilan de la procédure de concertation amont, s'il y en a une .
- L'obligation de mettre les avis obtenus avant l'enquête.
- La possibilité pour le public d'obtenir une copie complète du dossier d'enquête en mairie de Pompignan, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture.

I.5 Composition du dossier

Le dossier a été établi par le bureau d'étude ENCEM, conseil en environnement, et son agence de Montpellier.

Le dossier, déposé en mairie de Pompignan, annexé au registre dématérialisé, pouvant être consulté par le public comprend :

- > Un résumé non technique de l'étude d'impact (28 pages)
- > L'avis de l'autorité environnementale du 06 juin 2018 (9 pages)
- > Pièce 1 Préambule (4 pages)
- > Pièce 2 Demande administrative (22 pages) et 6 annexes :
 - 1 pouvoirs du signataires (1 page)
 - 2 Justificatifs de maîtrise foncière (2 pages)
 - 3 Arrêtés du 27 juin 1990 et du 2 novembre 2016 (8 pages)
 - 4 Fiche technique du gisement (1 page)
 - 5 Avis du Maire et du propriétaire sur le projet de remise en état (annexe 1)
 - 6 Capacités techniques et financières(14 pages)
 - > Pièce 3 Etude d'impact (260 pages)
 - > Pièce 4 Estimation du montant des garanties financières (8 pages)
 - > Pièce 5 Etude des dangers et son résumé non technique (28 pages)
 - > Pièce 6 Notice relative à la conformité de l'installation projetée avec les prescriptions législatives et réglementaires relatives à l'hygiène et la sécurité du personnel (15 pages)
 - > Pièce 7 Annexes techniques :
 - Etude hydrogéologique (BERGA SUD) (14 pages)
 - annexe :
 - rapport hydrogéologique dossier de régularisation d'un prélèvement d'eau souterraine (12 pages)
 - annexes :
 - facture Forage BERENGUER (1 page)
 - Déclaration préalable de sondage, ouvrage souterrain ou travail de fouille (2pages)
 - Etude écologique et ses annexes(Cabinet BARBANSON ENVIRONNEMENT)(186 pages)
 - Evaluation des incidences Natura 2000 (37 pages)

- > Pièce 8 Plan de gestion des déchets inertes (11 pages)
- > Pièce 9 Plan hors texte (1 plan d'ensemble)

Le dossier soumis à l'enquête comporte bien sur le fond les pièces prévues par les textes en vigueur.

I.6 Etude d'impact

L'étude d'impact est soumise à l'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement, elle doit être proportionnée à la sensibilité environnementale de la zone étudiée, à l'importance et à la nature des travaux et à leurs incidences sur l'environnement ou sur les personnes.

Elle a pour objet l'étude méthodologique des conséquences de cette installation sur :

- les sites et le paysage
- les habitats naturels, la faune et la flore
- les espaces forestiers et maritimes le cas échéant
- les continuités et les équilibres biologiques
- l'eau
- le sol
- l'air et le climat
- la commodité du voisinage (bruit, poussières, odeurs, etc.)
- les espaces agricoles
- les espaces de loisir
- l'hygiène, la salubrité, la santé et la sécurité publique
- les consommations énergétiques
- les biens matériels et le patrimoine culturel ou archéologique

L'étude d'impact prend en compte l'ensemble des impacts du projet pour les procédures ICPE et intègre l'étude d'impact de la demande d'autorisation de défrichement

I.7 Avis de l'Autorité Environnementale

L'avis de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Languedoc Roussillon qui est l'autorité environnementale porte sur le présent dossier, présentant le projet sur une superficie de 8ha61a90ca., et sur l'étude d'impact.

En synthèse « l'étude d'impact a dans l'ensemble correctement identifié les principaux enjeux à prendre en compte et leurs interactions.

Toutefois, la mise en œuvre du débroussaillage réglementaire pour la lutte contre le risque incendie ainsi que le défrichement et les mesures compensatoires écologiques prévues nécessitent des compléments et soulèvent plusieurs remarques de la MRAe, pour limiter les risques d'atteinte aux espèces protégées. »

La MRAe souligne qu'en l'état actuel du dossier, le défrichement demandé est incompatible avec la mise en œuvre des mesures compensatoires écologiques. »

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) formule toutefois des demande de compléments et des remarques.

Elle demande la modifications des mesures compensatoires pour le défrichement demandé.

I.8 Avis du conseil municipal

Dans son avis le conseil municipal de la commune de Pompignan déclare : « que le dossier n'appelle ni observation, ni réserve de sa part. » (annexe 1)

I.9 Compatibilité avec les documents opposables

I.9.1 Compatibilité avec le SCOT

La commune de Pompignan n'est intégrée à aucun SCOT

I.9.2 Schéma Régional de cohérence Ecologique (SRCE)

Le SRCE du Languedoc Roussillon a été pris en compte sur les aspects trames verts et bleues dans le cadre de l'étude écologique.

I.9.3 Schéma d'aménagement et de gestions des eaux (SDAGE)

La commune est incluse dans le contrat Vidourle, elle n'est concernée par aucun SAGE, le projet doit respecter le SDAGE du bassin Rhône Méditerranée en vigueur.

I.9.4 Schéma départemental des carrieres du gard (SDC 30)

Le dossier présenté respecte les orientations du SRDC 30 qui privilégie les reprises et extension de carrieres existantes, plutôt que l'ouverture de nouvelles carrieres.

I.9.5 Plan de prévention des risques d'inondation et d'incendie

La carrière de Lascans se trouve en dehors de la zone inondable établie pour le PPRI de la commune.

La commune ne comporte pas de plan de prévention des risques d'incendie de forêt, néanmoins le projet étant situé au sein d'un boisement de chênes verts, une attention particulière sera portée au risque incendie.

I.9.6 Périmètre de protection des captages d'eau potable

Le projet se trouve dans le périmètre de protection éloignée du forage de Lacan, cette

servitude a été prise en compte dans l'élaboration du projet

I.9.7 Monuments historiques, sites archéologiques

Il n'existe pas de classement ou d'inscription au titre des monuments historiques sur la commune.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles du Languedoc Roussillon, compte tenu de la topographie de la zone concernée et la possibilité de présence de vestiges archéologiques pré et protohistoriques notamment sous la forme d'occupations sous abri et de structures funéraires, nous informe qu'une prescription de diagnostic archéologique sera émise préalablement au démarrage des travaux.

I.9.8 ZNIEFF, réseau Natura 2000, ZICO

La carrière se situe dans la ZNIEFF de type I « plaine de Pompignan, Conqueyrac et Saint Hippolyte du fort »

Une partie de la commune s'inscrit dans la zone de protection spéciale Natura 2000

La carrière actuellement autorisée et son projet d'extension attenante sont situés dans cette ZPS Natura 2000, une étude d'incidence a donc été réalisée.

La commune est incluse dans la zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) LR 14 « Hautes Garrigues du montpelliérais ».

L'étude écologique réalisée dans le cadre du projet prend en compte ces servitudes et contraintes.

CHAPITRE II ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

II.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par ordonnance N° E 16000129/30 du 26 septembre 2016 (annexe 2), le tribunal administratif de Nîmes a désigné Mr Jean-Claude Marchand en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de calcaire au lieu dit « Lascans » par la société les Carrières de Pompignan sur la commune de Pompignan (30170).

Par courriel en date du 3 mai 2018 le tribunal administratif de Nîmes a confirmé et attesté que cette désignation restée valable.

II.2 Modalités de l'enquête

Monsieur le Préfet du Gard a officialisé la procédure par arrêté préfectoral n° 2019-01-001 du 17 janvier 2019.(annexe 3)

Vu les modalités de l'enquête publique fixées en concertation avec le commissaire enquêteur en date du 15 octobre 2018

Monsieur le Préfet a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur les dispositions du projet constituant une installation classée au titre des activités

relevant des rubriques de la nomenclature 2524, 4734-2-c, 1435-2, 2510-1,2517-3, 1434-1b.

Nous avons déterminé la durée de l'enquête du lundi 18 février 2019 au vendredi 22 mars 2019 soit 33 jours.

Les permanences du commissaire enquêteur ont été fixées comme suit :

lundi 18 février 2019 de 9h00 à 12h00
mercredi 06 mars 2019 de 14h00 à 17h00
vendredi 22 mars 2019 de 9h00 à 12h00

je remettrai à Monsieur le Préfet et simultanément à Monsieur le Vice-président du tribunal Administratif, un mois après la clôture de l'enquête le rapport et mes conclusions motivées ainsi que le registre de l'enquête.

II.3 Information effective du public

La publicité de l'enquête a été faite selon l'arrêté n°2019-01-001 en date du 17 janvier 2019 de Mr le préfet du Gard et plus précisément par l'article 4 : insertion dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements du Gard et de l'Hérault, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle ci.(annexe 4)

Midi Libre Gard le 31 janvier 2019
Midi Libre Hérault le 03 février 2019
CEVENNES MAGAZINE le 02 février 2019
Midi Libre Gard le 21 février 2019
Midi Libre Hérault le 24 février 2019
CEVENNES MAGAZINE le 23 février 2019

L'avis d'enquête a été affiché en mairie de Pompignan comme siège de l'enquête et dans les mairies situées dans un rayon de 3 km et sur le site de la réalisation du projet

J'ai pu constater le 04 février 2019 que cet affichage était visible de l'extérieur dans les mairies de Pompignan, Conqueyrac, St Hippolyte du Fort et Montoulieu (département de l'hérault)

L'avis d'enquête a été affiché par le demandeur sur chacune des voies d'accès au site, cet avis est conforme à la réglementation en vigueur, format A2 noir sur fond jaune. Il a été contrôlé par mes soins au cours de permanences tenues en mairie de Pompignan.

L'affichage de l'avis d'enquête a été certifié par les quatre mairies (annexe 5)

Pendant l'enquête le registre coté et paraphé ainsi que le dossier d'enquête publique ont été tenus à la disposition du public en mairie de Pompignan.

L'avis de l'autorité environnementale, l'étude d'impact, l'étude de dangers et le dossier de demande autorisation au titre des installations classées pour une exploitation de carrière ont été consultables sur le site de la préfecture du Gard (www.gard.gouv.fr)

Un accès gratuit aux dossiers a été rendu possible sur un poste informatique à la mairie de Pompignan.

Cette publicité a été suffisante et correctement organisée pour l'information du public.

II.4 Déroulement de l'enquête

Après avoir pris connaissance du dossier qui m'a été remis par Me Véronique Boisson dans les bureaux de la sous préfecture du Vigan le 17 octobre 2016 et avoir rencontré Mr le maire de Pompignan le 27 octobre 2016, je me suis rendu sur le site de la carrière de Pompignan en présence de Mr Sébastien CRES gérant de la société les Carrières de Pompignan pour une visite des lieux.

Au cours de cette visite j'ai pu constater différentes anomalies :

- construction d'un bâtiment de 821,6 m²
- installation d'un poste de transformation EDF à l'entrée de la carrière
- nouvelle unité de filtration des boues installée
- présence d'un forage ,non déclaré,au sud des ateliers utilisé pour pallier au manque d'eau.

J'ai informé Mr Sébastien CRES que je ne pouvais pas continuer mon enquête sur la base de ce dossier et je l'ai invité à le faire rectifier.

Par ailleurs, j'ai adressé un courrier à la sous préfecture du Vigan le 29 octobre 2016.pour lui faire part de ces anomalies et connaître les décisions sur la suite à donner.

En concertation avec la DREAL et le tribunal administratif il a été décidé de demander à l'exploitant de déposer un nouveau dossier et de reprendre la procédure au point zéro.

Par courrier, en date du 3 mai 2018, la sous préfecture du Vigan m'a transmis un nouveau dossier.

Après examen de ce deuxième dossier, j'ai informé par courriel,le 12 juin 2018, la sous préfecture du Vigan que ce deuxième dossier mentionnait toujours demande administrative P16 et dans l'étude d'impact « aucun forage n'est présent ou prévu sur le site »

Par courriel en date du 12 juillet2018 la Me Corrine GUY de la sous préfecture du Vigan m'a informé qu'à la demande des services de l'environnement l'enquête publique était suspendue.

Par courrier en date du 4 octobre2018, la sous préfecture du Vigan m'a informé que la procédure, suspendue à la suite d'irrégularités, a été relancée par le dépôt d'un nouveau dossier de l'exploitant et me transmettait ce dernier pour que je puisse en prendre connaissance.

Le 15 octobre 2018 j'ai assisté à la réunion de concertation avec la sous préfecture du Vigan.

Le 23 octobre 2018 j'ai rencontré Mr le maire de Pompignan, lors de notre entretien je l'ai informé qu'il n'y avait pas son avis dans le nouveau dossier, nous avons prédéfini, compte tenu des heures d'ouverture de la mairie, les dates de l'enquête publique et des permanences.

II.5 Registre et dossier d'enquête

Le 17 janvier 2019 j'ai rencontré Mr Alain Vidal attaché territorial à la mairie de Pompignan pour créer un mot de passe à l'adresse électronique ou le public pourra faire part de ses observations et propositions par courriel à l'adresse suivante : lescarrieresdepompignan@gmail.com

Des conseils sur la tenue du registre papier, la gestion de l'adresse électronique, le dossier présenté au public ont été promulgués à Mr Alain Vidal.

Le 2 février 2019 j'ai pu constater en mairie de Pompignan la présence du dossier et de registre d'enquête, lesquels ont été cotés et paraphés par mes soins avant la première permanence.

Le registre d'enquête a été ouvert le lundi 18 février à 9h00, jour de l'ouverture de l'enquête ; un contrôle de l'intégralité du dossier et du registre d'enquête a été fait par mes soins avant l'ouverture puis régulièrement pendant l'enquête.

Les courriels adressés sur l'adresse spécifique lescarrieresdepompignan@gmail.com ont été imprimés et ajoutés au registre papier au fur et à mesure de leur arrivée, de manière à être accessible au public.

II.6 Clôture de l'enquête

L'enquête a été close le 22 mars 2019 à 12 heures.

Le registre a été clos par mes soins à cette même date.

CHAPITRE III OBSERVATIONS

III.1 Examen du dossier d'enquête

Au titre de l'article L123-6 du code de l'environnement, la demande de renouvellement d'autorisation et d'extension d'une carrière a été soumise à une enquête publique. Le dossier d'enquête a comporté les pièces nécessaires à cette demande.

Le dossier soumis à l'enquête publique comporte bien sur le fond les pièces prévues par la réglementation en vigueur, je considère qu'il était satisfaisant pour la compréhension du projet

III.2 Relation comptable des observations

Au cours de ma première permanence j'ai reçu la visite de M Drouet, habitant de st Hippolyte du fort qui est venu longuement consulté le dossier d'enquête mais qui n'a pas souhaité faire d'observations ni verbale ni écrite.

Au cours de ma deuxième permanence je n'ai pas eu de visite

Lors de la troisième permanence, j'ai reçu M CORTEZ qui après un commentaire verbal a consigné au registre le dépôt d'une note de cinq pages. que j'ai annexé au registre papier.

Je n'ai pas reçu de courrier, un courriel a été déposé sur la messagerie dédiée à l'enquête publique: lescarrieresdepompignan@gmail.com le dernier jour de l'enquête par M CORTEZ qui a modifié sa note suite à notre entretien. Ce courriel a été annexé au registre papier.

III.3 Examen et analyse des observations

Les observations du public ont été regroupées par thèmes. L'analyse des observations précise les réponses du maître d'ouvrage et l'avis du commissaire enquêteur.

Thème 1 nuisances sonores

Synthèse des observations

M CORTEZ, dans sa note, reproche l'ancienneté des mesures de bruit (1er juillet 2018) et des conditions météo différentes sur une éventuelle deuxième étude ; suite à mes explications lui précisant qu'il n'y avait pas de deuxième étude, mais que les conditions météo extrêmes ont été introduites dans des calculs de simulation pour estimer les nuisances maximum, il a modifié son texte pour ne retenir que l'ancienneté des mesures.

Réponse du maître d'ouvrage

Des mesures de bruit ont été réalisées par AGEOX en date du 23 mars 2018. Le rapport relatif à celles-ci est joint. Un seul point de mesure a été retenu à proximité d'habitations et de la carrière de Lascans Sud.

Les activités présentes le jour des mesures correspondaient au fonctionnement des machines dans l'atelier de coupes et transformation (machines à fils, débiteuses, flameuse...) et au trafic de clients pour récupérer les produits finis. Il n'y a pas eu d'extraction.

Deux mesurages ont été réalisés : l'un avec la carrière en activité à 11h25 et l'autre avec le site à l'arrêt à 12h25.

Les résultats des mesures sont repris ci-dessous.

L'émergence calculée sur la base des Laeq est donc de 2,5 dB(A) donc bien inférieure à la limite réglementaire des 5 dB(A).

Ce constat va dans le sens d'un respect prévisible de la réglementation sur le plan acoustique.

Afin de vérifier in situ que les niveaux d'émergence au droit des Zones à Emergence Réglementée, dans des conditions de travail les plus défavorables pour l'exploitant (activités de traitement et d'extraction) sont bien conformes à la réglementation, la société **CARRIERES DE POMPIGNAN s'engage à faire réaliser dans l'année qui suivra l'obtention de son nouvel arrêté préfectoral d'autorisation un constat acoustique en bonnes et dues formes.** Un suivi régulier et proportionné aux enjeux sera également fait dans les années qui suivront et ce pendant toute la durée de validité du nouvel arrêté.

Comme cela est indiqué dans le dossier de demande, l'exploitation ne se réalisera pas les dimanches et les jours fériés.

Avis du commissaire enquêteur

Je prends acte :

qu'une nouvelle étude a été réalisée le 23 mars 2018 avec des résultats bien inférieur à la limite réglementaire,

que la société les Carrières de Pompignan s'engage à faire réaliser un constat acoustique dans l'année qui suivra l'arrêté préfectoral,

que l'exploitation ne fonctionnera pas les dimanches et jours fériés.

Thème 2 les eaux

M CORTEZ souligne que la présence de son forage domestique, déclaré en mairie le 21 mars 2017, n'a pas été pris en compte par l'étude du cabinet Berga-Sud, et demande le raccordement au réseau public au frais de l'exploitant.

Réponse du maître d'ouvrage

La réglementation carrière prévoit une consultation de l'ARS qui est en mesure de fournir, sous réserve le plus souvent de la signature d'une convention spécifique avec le bureau d'études en charge du dossier, le positionnement et les périmètres de protection associés des captages publics ou des établissements recevant du public.

Dans le cadre de la consultation de la mairie, celle-ci peut communiquer l'existence de forages privés à prendre en compte.

En l'occurrence, la Commune de Pompignan a été consultée par Monsieur Crès en janvier 2017 lors du dépôt en mairie, en mains propres, de la déclaration liée au forage de la carrière. A ce moment-là, la mairie ne pouvait pas communiquer sur une déclaration qui n'a été faite qu'en mars 2017.

En revanche, la société BERGA SUD a bien écrit dans son étude (*rapport 30/200 Q 17 007 du 17/01/2017, repris en Annexe dans l'étude d'impact hydrogéologique référencée 30/200 R 17 078 du 26/06/2017*), un paragraphe sur les forages de particuliers avec les données en sa possession.

Cf. note BERGASUD d'avril 2019 jointe

Avis du commissaire enquêteur

Je prends acte que dans ses conclusions de janvier 2017 BERGASUD avait bien répertorié et pris en compte le forage situé à 800 m au sud de la carrière mais non déclaré à cette date et que sous réserve de la réalisation de la protection complémentaire il n'y pas aucun argument hydrogéologique qui peut s'opposer à l'utilisation du forage et aucun impact quantitatif ou qualitatif sur la nappe et ses utilisateurs.

Par ailleurs, la MRAe, dans son avis du 06 juin 2018, recommande un suivi qualitatif du forage présent sur le site sans suivi piézométrique eu égard aux faibles quantités prélevées.

Thème 3 cumul des activités

M CORTEZ fait remarquer que la carrière de Germeaux ,basée en partie sur la commune de Pompignan et St Hippolyte du fort et située au nord n'a pas été recensée. Il rappelle que dans sa conclusion de l'étude d'impact annonce :« si l'exploitation devait être réalisée au niveau de l'ancienne carrière de St Hippolyte du Fort, des impacts cumulés seraient attendus.

Réponse du maître d'ouvrage

Pour répondre à ce point, la société CARRIERES DE POMPIGNAN n'a pas prévu à ce jour d'exploitation simultanée des deux carrières (celle objet du dossier en enquête publique et celle de Germeaux) pour des raisons économiques et techniques.

Avis du commissaire enquêteur

L'engagement du maître d'ouvrage de ne pas exploiter simultanément Lascans Nord et Germeaux devra être clairement exprimé dans l'arrêté d'autorisation de la préfecture.

III.4 Notification du procès verbal de synthèse des observations

Conformément au code de l'environnement et à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2019, j'ai remis en main propre et commenté au maître d'ouvrage le 26 mars 2019 un procès verbal de synthèse des observations.

III.5 Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

Dans le délai prévu de 15 jours par l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2019, le maître d'ouvrage m'a remis un mémoire en réponse en date du 10 avril 2019.

Ce mémoire en réponse apporte les réponses du maître d'ouvrage aux observations du public et aux questions du commissaire enquêteur.

Les réponses du maître d'ouvrage ont été annexées à mon dossier (annexe 6) et ont contribué à échauffer mes avis-conclusions.

III.6 Commentaire du commissaire enquêteur sur le mémoire

Dans l'ensemble le commissaire enquêteur a jugé satisfaisantes les réponses aux questions posées.

Le maître d'ouvrage a traité de façon la plus exhaustive ses réponses aux questions posées, avec recours dans certains cas, à des bureaux d'étude spécialisés. Les réponses étaient claires précises avec des engagements fermes.

Avis de l'autorité environnementale

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter avec extension une carrière de calcaire par la société Les Carrières de Pompignan a fait l'objet d'un avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Occitanie (MRAe) en date du 06 juin 2018, qui porte également sur le projet de défrichement.

En conclusion, l'autorité environnementale considère que **« l'étude d'impact a dans l'ensemble correctement identifié les principaux enjeux à prendre en compte et leurs interactions. »**

Toutefois, la mise en œuvre du débroussaillage réglementaire pour la lutte contre le risque incendie ainsi que le défrichement et les mesures compensatoires écologiques prévues nécessitent des compléments et soulèvent plusieurs remarques de la MRAe, pour limiter les risques d'atteinte aux espèces protégées.

La MRAe souligne qu'en l'état actuel du dossier, le défrichement demandé est incompatible avec la mise en œuvre des mesures compensatoires écologiques. »

Suite à, la réponse du maître d'ouvrage en date du 06 août 2018 le projet de défrichement a été accordé par arrêté préfectoral n° DDTM-SEF-2018-0359 le 18 octobre 2018.

Le commissaire enquêteur prend acte que les principaux enjeux et leurs interactions ont été correctement identifiés et que le maître d'ouvrage a répondu favorablement aux compléments demandés puisque l'autorisation de défrichement a été accordé.

Avis sur la compatibilité avec les différents documents opposables

le dossier respecte ou a pris en compte les différents schémas et plans opposables sur la commune de Pompignan.

A la demande de La Direction Régionale des Affaires Culturelles du Languedoc Roussillon, une prescription de diagnostic archéologique sera émise préalablement au démarrage des travaux.

L'étude écologique réalisée dans le cadre du projet a pris en compte les servitudes et contraintes de la ZNIEFF de type I « plaine de Pompignan, Conqueyrac et Saint Hippolyte du fort » et de la zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) LR 14 « Hautes Garrigues du montpellierais ».

L'écoute des élus de la municipalité, du porteur du projet, l'analyse et la synthèse des avis et des observations émis, ont permis au commissaire enquêteur d'étayer ses arguments pour émettre son avis et tirer ses conclusions sur le projet de demande d'exploiter une carrière sur la commune de Pompignan. Ceux ci sont développés dans le titre II du présent document.

TITRE II AVIS ET CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

CHAPITRE I GENERALITES

I.1 La Procédure

Par ordonnance N° E 16000129/30 du 26 septembre 2016 le tribunal administratif de Nîmes a désigné Mr Jean-Claude Marchand en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de calcaire au lieu dit « Lascans » par la société les Carrières de Pompignan sur la commune de Pompignan (30170). Par courriel en date du 3 mai 2018 le tribunal administratif de Nîmes a confirmé et attesté que cette désignation restée valable.

Monsieur le Préfet du Gard a officialisé la procédure par arrêté préfectoral N°2019-01-001 en date du 17 janvier 2019 portant ouverture d'une enquête publique unique relatif au projet de demande d'autorisation d'exploiter et d'extension d'une carrière de calcaire présentée par la société « Les carrières de Pompignan » au lieu dit « Lascans » (nord) et a fixé la durée du lundi 18 février 2019 à partir de 9h00 au vendredi 22 mars 2019 jusqu'à 12h00.

L'enquête publique a pour but d'informer le public et de recueillir ses observations et ses propositions sur cette demande d'autorisation et d'extension

d'exploitation d'une carrière de calcaire au lieu dit Lascans sur la commune de Pompignan.

Le public a pu prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête en mairie de Pompignan, siège de l'enquête ainsi que sur l'adresse électronique lescarrieresdepompignan@gmail.com

I.2 Rappel du projet

La SARL Les carrières de pompignan demande le renouvellement, l'extension et l'approfondissement d'une carrière de pierre de taille existante sur la commune de Pompignan, lieu dit Lascans Nord pour une durée de 30 ans.pour un volume maximum extrait de 17000 m3/an sur une surface totale de 8 ha 61 a 90 ca.

La SARL Les Carrières de Pompignan est une entreprise familiale ,M Sébastien CRES ayant succédé à son père ; elle exploite la pierre de pompignan depuis le début des années 1970, et plus spécifiquement le site de Lascans depuis 2001 (date à laquelle elle a repris l'activité du site, jusqu'alors exploité par une autre société).

Aujourd'hui, la carrière autorisée (arrêté préfectoral du 27 juin 1990) est presque totalement exploitée ; le gisement encore disponible ne permettra bientôt plus de satisfaire la demande et de répondre à de nouveaux marchés.

Pour la SARL Les carrières de Pompignan comme pour sa clientèle, la poursuite de l'exploitation du site de Lascans est donc indispensable.

Trois autres communes sont concernées par le rayon de 3 km autour du projet situé sur la commune de Pompignan :

Dans le département du Gard : Conqueyrac et St Hippolyte du fort

Dans le département de l'Hérault : Montoulieu

L'enquête a pour objet d'informer le public et de recueillir ses observations sur ce dossier, nécessaire pour juger le bien fondé du projet et la prise en compte des nuisances liées à l'exploitation de cette carrière.

Cette demande est établie en application des installations classées pour la protection de l'environnement, en vue d'obtenir l'autorisation prévue par le code de l'environnement.

En parallèle à la présente demande, une autorisation de défrichement, nécessaire à la réalisation du projet d'extension de la carrière, a été accordée par arrêté N° DDTM-SEF-2018-0359 de Monsieur le préfet du Gard en date du 18 octobre 2018.

I.3 Démarche du commissaire enquêteur

j'ai étudié ce dossier, je me suis entretenu avec M Rémi ALARY maire de Pompignan, je me suis rendu sur le site et je me suis entretenu avec M Sébastien CRES gérant de la SARL Les carrières de Pompignan ; à la suite de cette visite j'ai constaté diverses irrégularités, en particulier la présence d'un forage non déclaré, qui ont entraîné la suspension de l'enquête fin 2016.

Après examen de ce nouveau dossier, je me suis à nouveau entretenu avec M le maire de Pompignan et M Sébastien CRES et je me suis rendu sur le site pour constater les modifications.

Après la clôture de l'enquête, j'ai examiné et analysé l'ensemble des avis et observations émis par le public sous forme orale et écrite, et j'ai établi un procès verbal de synthèse, que j'ai remis en main propre et commenté au maître d'ouvrage le 26 mars 2019

A l'issue de toutes ces démarches et après avoir procédé à l'analyse et à la synthèse des avis et observations recueillies, examiné le mémoire en réponse du maître d'ouvrage et forgé un avis personnel sur le dossier, j'ai pu émettre mes conclusions sur cette enquête.

CHAPITRE II AVIS-CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

II.1 Avis sur le déroulement de l'enquête

Toutes les prescriptions de l'arrêté de monsieur le Préfet du Gard ont été respectées .

L'enquête publique unique, sur la demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter avec extension et approfondissement d'une carrière de calcaire sur la commune de Pompignan, s'est déroulée sans incident particulier.

Le dossier mis à la disposition du public comportait les pièces réglementaires.

Je considère que les différentes formes de publicité réglementaires, comme la publication de l'avis d'enquête dans les pages d'annonces légales dans deux journaux locaux publiés dans le Gard et l'Hérault, les mesures d'affichage tant en mairie de Pompignan que dans les trois autres communes que sur le terrain et sur le site internet de la préfecture du Gard, ont permis d'assurer une information satisfaisante du public.

J'ai pu vérifier l'affichage correct de l'avis d'enquête, sur le terrain et dans toutes les mairies concernées par le rayon d'affichage, lors de mes permanences et j'ai pu recueillir des quatre communes les justificatifs d'un certificat d'affichage (annexe 5)

J'ai constaté que les conditions de mise à disposition du dossier d'enquête au

public étaient satisfaisantes pour lui permettre de rédiger ses observations sur les registres et/ou sur l'adresse électronique.

J'ai assuré trois permanences en mairie de Pompignan dans de bonnes conditions. Je remercie M Alain Vidal attaché territorial pour sa collaboration efficace.

Le lundi 18 février 2019 de 09h00 à 12h00

Le mercredi 6 mars 2019 de 14h00 à 17h00

Le vendredi 22 mars de 09h00 à 12h00

L'enquête a donné lieu à une seule note et un courriel tous deux émis par la même personne.

Au cours de mes permanences, j'ai reçu deux personnes

Mis à part une personne, le public ne s'est pas exprimé.

L'enquête s'est déroulée sans incident, et vu le nombre de personnes que j'ai reçues au cours de mes permanences, cette enquête n'a pas motivé la population.

L'enquête a été clôturée par mes soins le 22 mars 2019 à 12h00 en présence de Monsieur le Maire de Pompignan qui m'a remis le dossier, le registre d'enquête, la note et le courriel.

II.2 Avis sur le dossier d'enquête et l'étude d'impact

Le dossier mis à la disposition du public était satisfaisant pour la bonne compréhension du projet.

Je considère que le public a pu accéder dans de bonnes conditions au dossier d'enquête mis à sa disposition en mairie de Pompignan et qu'il a pu s'informer auprès du commissaire enquêteur pendant les trois permanences.

L'étude d'impact comprend les éléments prévus au code de l'environnement avec notamment, la présentation du projet et ses caractéristiques principales, les modalités d'exploitation, l'évolution temporelle de l'exploitation-fonctionnement, le diagnostic initial du site environnement physique, naturel, paysager, humain; la compatibilité du projet avec l'affectation des sols et son articulation avec les plans, schémas et programmes, l'analyse thématique des effets du projet et les mesures de protection envisagées pour supprimer, réduire et compenser les impacts du projet sur l'environnement et les modalités de remise en état du site.

L'étude d'impact a fait l'objet d'un résumé non technique indépendant et adapté à l'information du public.

L'étude d'impact est claire, complète et correspond à l'analyse des enjeux.

II.3 Avis sur la pertinence du projet et l'intérêt général

La commune de Pompignan avec son conseil municipal ont prononcé clairement leur absence d'observation et de réserve. (annexe 1)

En ce qui concerne l'intérêt général, je considère que le maintien du marché local en matériaux de pierre de taille calcaire, la pérennisation de la ressource, avec le maintien de plusieurs emplois locaux directs et indirects, auront des effets positifs.

Le projet présenté peut donc être qualifié de pertinent et d'intérêt général

II.4 Avis sur les impacts et nuisances du projet

Mes avis sur les principaux sujets de préoccupation de l'exploitation de la carrière sont décrits ci dessous :

Eaux souterraines

La carrière se trouve dans le périmètre de protection éloigné du captage de Lacan. Le risque identifié est lié à une pollution accidentelle des eaux par des fuites de carburant ou d'huile contenus dans les engins de chantier.

Aucun stockage d'hydrocarbure ne sera effectué sur la carrière, l'entretien et les réparations seront effectués en dehors du site, en cas d'accident mécanique, les substances polluantes seraient récupérées par kits antipollution.

L'habitation située au sud de la carrière qui n'est pas reliée au réseau AEP public et qui possède un forage a bien été prise en compte le 31 janvier 2019 avant la déclaration en mairie du dit forage (21 mars 2019).

Le bureau d'étude BERGASUD a conclu que sous réserve que la protection complémentaire de la tête du forage soit réalisée, il n'y aura aucun impact quantitatif ou qualitatif sur la nappe et ses utilisateurs.

Je prends note d'une part de l'absence de stockage d'hydrocarbure et de la présence de kits antipollution et d'autre part de la réalisation de la protection complémentaire de la tête du forage que j'ai pu constater de visu.

Sol

La poursuite de l'exploitation implique le déboisement et le décapage du secteur restant à exploiter, soit 1,6 ha

Les effets sont estimés comme faibles en raison des mesures adoptées.

Nuisance due au bruit

L'ensemble des valeurs étudiées dans le cadre de l'étude acoustique, est inférieur aux seuils réglementaires en vigueur.

Le bruit ne constitue pas un enjeu majeur.

Des nouvelles mesures de bruit ont été réalisées le 23 mars 2018 avec des seuils bien inférieurs à la limite réglementaire.

Je prends note que le merlon actuellement érigé en limite d'extraction sera maintenu et prolongé à l'avancement, son efficacité étant démontrée et que l'exploitant s'engage à faire réaliser un constat acoustique dans l'année qui suivra l'arrêté préfectoral.

Nuisance due aux poussières

L'impact est et sera très faible. Le poste émetteur de poussière ne sera pas différent de celui de la carrière actuellement autorisée. Il s'agit du roulage des engins et camions en nombre réduit, deux pelles, deux chargeurs.

De plus, le sciage de la pierre, sous aspersion d'eau, ne génère aucun envol de poussières.

Je prends note que comme actuellement, la vitesse de roulage sera limitée à 20 km, pour limiter la mise en suspension de poussières et que par temps sec, le carreau et les pistes seront arrosés aux godets des engins.

Impact sur le paysage

L'impact du site de Lascans, actuellement très modéré, n'augmentera pas de façon significative du fait de son extension.

Justification technico-économique

Le gisement de Pompignan de pierres ornementales est une tradition locale qui s'inscrit dans le plan de développement du schéma départemental des carrières.

Les ressources financières, générées par l'exploitation, ne sont pas très significatives pour la commune mais ne peuvent qu'être bénéfique pour une commune rurale qui a une faible activité commerciale et industrielle.

En terme d'emploi l'entreprise pourra maintenir 3 emplois minimum et du personnel temporaire.

Je considère que le projet est profitable à la collectivité sur les plans socio-économique et financier.

Habitats naturels, flore et faune

Les impacts ont été mis en évidence: pour les habitats, la flore, les insectes, les amphibiens (modérés), les reptiles (forts en terme de destruction d'individus, modérés pour la destruction d'habitats d'espèces) et l'avifaune (faible à fort en fonction de démarrage des travaux)

La première mesure décidée a été de réduire le périmètre de la zone d'extraction de 4100 m², la seconde consistera à respecter le calendrier établi par CBE

Je note qu'un bornage visuel précis du périmètre d'extraction sera mis en place au droit des zones à enjeu écologique.

II.5 Avis sur les documents opposables

Schéma Régional de cohérence Ecologique (SRCE)

Le SRCE du Languedoc Roussillon a été pris en compte sur les aspects trames verts et bleues dans le cadre de l'étude écologique.

Schéma d'aménagement et de gestions des eaux (SDAGE)

La commune est incluse dans le contrat Vidourle, elle n'est concernée par aucun SAGE, le projet respecte le SDAGE du bassin Rhône Méditerranée en vigueur.

Schéma départemental des carrières du Gard (SDC 30)

Le SDC définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département ; il prend en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux, la protection des paysages, des sites et des milieux sensibles.

Il fixe également également les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites.

Il privilégie les reprises et l'extension de carrières existantes, plutôt que l'ouverture de nouvelles carrières.

Plan de prévention des risques d'inondation et d'incendie

La carrière de Lascans se trouve en dehors de la zone inondable établie pour le PPRI de la commune.

La commune ne comporte pas de plan de prévention des risques d'incendie de forêt, néanmoins le projet étant situé au sein d'un boisement de chênes verts, une attention particulière sera portée au risque incendie.

Le gérant devra respecter les conditions fixées par l'arrêté N°DDTM-SEF-2018-0359 de Monsieur le Préfet du Gard portant autorisation de défrichement.

Périmètre de protection des captages d'eau potable

Le projet se trouve dans le périmètre de protection éloignée du forage de Lacan réalisé en 1998 sur le territoire de la commune de Pompignan.

Cette servitude a été prise en compte dans l'élaboration du projet.

Monuments historiques, sites archéologiques

Il n'existe pas de classement ou d'inscription au titre des monuments historiques sur la commune.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles du Languedoc Roussillon, compte tenu de la topographie de la zone concernée et la possibilité de présence de vestiges archéologiques pré et protohistoriques notamment sous la forme d'occupations sous abri et de structures funéraires, nous informe qu'une prescription de diagnostic archéologique sera émise préalablement au démarrage des travaux.

Le gérant devra faire réaliser un diagnostic archéologique avant le démarrage des travaux

ZNIEFF, réseau Natura 2000, ZICO

La carrière se situe dans la ZNIEFF de type I « plaine de Pompignan, Conqueyrac et Saint Hippolyte du fort »

Une partie de la commune s'inscrit dans la zone de protection spéciale Natura 2000

La carrière actuellement autorisée et son projet d'extension attenante sont situés dans cette ZPS Natura 2000, une étude d'incidence a donc été réalisée.

La commune est incluse dans la zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) LR 14 « Hautes Garrigues du montpelliérais ».

L'étude écologique réalisée dans le cadre du projet prend en compte ces servitudes et contraintes.

Projet de remise en état

La remise en état du site sera coordonnée à l'avancée des travaux d'extraction, de vastes surfaces seront laissées en l'état où seront laissés quelques blocs de calcaire ou résidus de taille et un minimum de cinq mares temporaires sera aménagé.

Je considère que le projet de remise en état est pertinent.

II.6 Conclusions du commissaire enquêteur

Au terme de cette enquête publique que je me suis efforcé de mener avec diligence et équité et après avoir :

- Analysé le dossier mis à la disposition du public
- Analysé les avis émis par les services et organismes consultés.
- Recueillies les observations du public
- Analysé les réponse du maître d'ouvrage

II.6.1 Les motivations

Vu

➤

- Le dossier de présentation du projet de renouvellement et d'extension de la carrière tel que présenté au public.
- Le code de l'environnement et plus particulièrement les articles : R.123-1 et suivants et R.512-14 relatifs à l'enquête publique.
- L'arrêté n°2019-01-001 portant organisation et ouverture de l'enquête publique.
- L'avis du conseil municipal de Pompignan dans sa délibération n° 20190308 en date du 12 mars 2019.
- L'avis de l'Autorité Environnementale en date 06 juin 2018
- L'arrêté n° DDTM-SEF-2018-0359 portant autorisation de défrichement en date du 18 octobre 2018.
- Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage en date du 10 avril 2019.

Constatant que :

- Le dossier de présentation du projet porté par la SARL les carrières de Pompignan répond bien, tant dans sa présentation que dans son contenu aux orientations et aux dispositions réglementaires des ICPE.
- L'enquête s'est déroulée sans aucun incident dans les conditions prévues par les textes législatifs et réglementaires.
- La totalité des observations défavorables, portées sur le registre d'enquête, ont été émises par une seule personne.
- Monsieur le Maire et son conseil municipal n'ont émis ni observation ni réserve

Considérant que :

- La procédure a été respectée sur le fond comme sur la forme et conduite conformément aux dispositions du code de l'environnement régissant les enquêtes publiques et de l'arrêté préfectoral portant ouverture et organisation de l'enquête publique.
- Le rapport de présentation expose clairement la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de pierres ornementales avec renouvellement, extension et approfondissement de la carrière de « Lascans-Nord »
- La réserve émise par le l'hydrogéologue BERGASUD de protéger la tête du forage par la réalisation d'une dalle périphérique a été levée suite à sa réalisation.

- Les impacts environnementaux analysés sont évalués de manière ajustée aux enjeux.
- le projet est compatible avec les plans et documents opposables
- Le projet s'inscrit en zone N réservée aux carrières dans le PLU de la commune de Pompignan.
- Le projet est économiquement profitable à la commune et à la collectivité en général.
- Toutes les observations du public ont trouvé réponse dans le mémoire du maître d'ouvrage avec les avis du commissaire enquêteur.
- Les réponses du maître d'ouvrage, aux observations du public, m'ont paru pertinentes.

II.6.2 L'avis

Pour les motivations développées ci-dessus, j'émet un avis favorable pour le projet de renouvellement d'extension et d'approfondissement de la carrière de calcaire au lieu dit « Lascans Nord ».

Cet avis favorable est assorti des recommandations suivantes en partie actées par le maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse.

- **De s'engager fermement à ne pas exploiter simultanément le site « Lascans » Nord du présent dossier et le site de « Germeaux » situé au nord.**
- **De faire réaliser un suivi acoustique avec un constat acoustique dans l'année qui suivra le nouvel arrêté préfectoral d'autorisation.**
- **De faire réaliser un suivi de qualité des eaux issues du forage situé sur le site de la carrière de « Lascans » Nord.**
- **De faire réaliser le bornage du périmètre d'extraction dans les deux mois qui suivent l'obtention de l'arrêté préfectoral d'autorisation.**
- **D'écrire les mesures proposées dans l'arrêté d'autorisation afin de s'assurer de leur bonne mise en œuvre.**

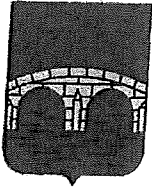
Le commissaire enquêteur



Jean-Claude MARCHAND

ANNEXE 1

Avis de la mairie de POMPIGNAN



COMMUNE DE POMPIGNAN (Gard)

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE RENOUELEMENT DE
L'AUTORISATION D'EXPLOITER ET EXTENSION D'UNE CARRIERE DE CALCAIRE AU
LIEU-DIT « LASCANS NORD » PAR LA SOCIETE « LES CARRIERES DE POMPIGNAN.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
En date du 11 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 11 mars, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de POMPIGNAN, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Rémi ALARY, Maire.

Étaient présents : Mmes BANCEL Annette, FABRE Elisabeth, GAILHARD Denise, MONTEL Karine, SOUCHE Martine, TEMPIER Marie-Thérèse.

Et MM. ALARY Rémi, CHAUVET Alain, CRES Sébastien, FOUGAIROLLE Michel, MARTY Luc, TEISSONNIERE Daniel.

Étaient absents : CHAMAYOU Patrick, SEMENOFF Serge (excusé), VALAT Lionel (procuration à Mme. FABRE Elisabeth).

M. VIDAL Alain a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

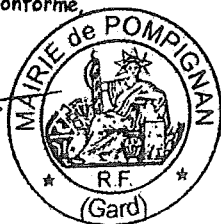
- Considérant que Monsieur Sébastien CRES, s'est retiré et ne participe pas à l'examen de cette délibération,
- après s'être fait présenter le projet de renouvellement de l'autorisation d'exploiter et d'extension d'une carrière de calcaire au lieu-dit « Lascans Nord » par la Société « les carrières de Pompignan »,
- après discussion,
- DECLARE que le dossier présenté n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

A Pompignan, le 12 mars 2019

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Rémi ALARY.



ANNEXE 2

Désignation du commissaire enquêteur

➤ Désignation du commissaire enquêteur par le tribunal administratif

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE NÎMES**

16 avenue Feuchères
CS 88010
30941 NÎMES cedex 09
Téléphone : 04.66.27.37.00
Télécopie : 04.66.36.27.86

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
09h00 à 12h00 - 14h00 à 16h30

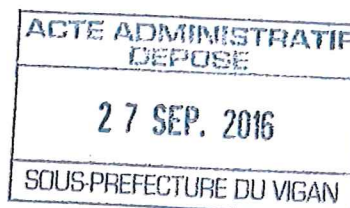


E16000129 / 30

M. le Sous-Préfet du Vigan
24, rue des Barris
BP 21019
30123 LE VIGAN CEDEX

Dossier n° : E16000129 / 30
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION CE + PROVISION



Objet : la demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter une carrière de calcaire au lieu-dit "Lascans" sur la commune de POMPIGNAN, présentée par la société "Les Carrières de Pompignan"

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le vice-président du tribunal a désigné Monsieur Jean-Claude MARCHAND, technicien de l'équipement, en retraite, demeurant 2147 route de Montèze, SAINT CHRISTOL LES ALES (30380) (tel : 06 08 66 28 10), en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Madame Nicole PULICANI, attachée de préfecture, retraitée, demeurant 222 Vieille route d'Anduze SAINT CHRISTOL LES ALES (30380) (tel : 06 16 01 48 28), en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R.123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Pour le Greffier en Chef,
ou par délégation,

Armelle LEVEQUE



ANNEXE 3

ARRETE PREFECTORAL N°2019-01-001



PREFET DU GARD

SOUS-PREFECTURE DU VIGAN
Bureau des procédures environnementales

ARRÊTÉ PREFECTORAL N°2019-01-001

**portant ouverture d'une enquête publique unique relatif au projet
de demande d'autorisation d'exploiter et extension d'une carrière de calcaire
présentée par la société « les carrières de Pompignan »
au lieu dit « Lascans » (nord)
retrait de l'arrêté préfectoral n°2018-12-078 du 12 décembre 2018
portant ouverture de la dite enquête publique**

COMMUNE DE POMPIGNAN

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-16 et L.511-1 à L.517-2 et R123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques d'opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU le code forestier et notamment ses articles L214-13, L214-14, L341-5 à L341-7, R341-1, R341-4, R341-6 et R341-7, relatifs au défrichement ;

VU l'article R523-18 du code du patrimoine ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°30-2018-08-27-007 du 27 août 2018 donnant délégation de signature à Madame Joëlle GRAS, sous-préfète du Vigan ;

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Gard établie au titre de l'année 2016 ;

VU la décision du 26 septembre 2016 référencée sous le n° E16000129/30 du tribunal administratif de Nîmes relative à la désignation du commissaire enquêteur titulaire et de son suppléant ;

VU le courriel du tribunal administratif de Nîmes en date du 3 mai 2018 confirmant la désignation du commissaire enquêteur faite le 26 septembre 2016 et attestant que cette désignation reste valable ;

VU la demande déposée le 12 avril 2016, complétée le 30 juin 2017 et le 17 janvier 2018 par M. Sébastien CRES, gérant de la société «les Carrières de Pompignan» - rue de Sauve à POMPIGNAN (30170) concernant le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension d'une carrière de calcaire située sur la commune de POMPIGNAN ;

VU les dossiers annexés à la demande et notamment l'évaluation environnementale, l'étude d'impact et l'étude de dangers, dont leurs résumés sont consultables sur le site internet départemental de l'Etat du Gard (<http://www.gard.gouv.fr>) ;

VU le rapport de recevabilité du 6 avril 2018 établi par l'inspecteur de l'environnement ;

VU l'avis de l'autorité environnementale établi par la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie, en date du 6 juin 2018 et consultable sur le site internet départemental de l'État dans le Gard (<http://www.gard.gouv.fr>) ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDTM-SEF-2018-035 en date du 18 octobre 2018 portant autorisation de défrichement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-12-078 du 19 décembre 2018 portant ouverture d'une enquête publique unique relatif au projet de demande d'autorisation d'exploiter une carrière de calcaire présentée par la SARL « les carrières de Pompignan » au lieu dit « Lascans » (nord) sur la commune de Pompignan ;

Considérant que le projet constitue une installation classée et qu'il y a lieu de le soumettre aux formalités d'enquête publique prescrites par le code visé ci-dessus ;

Considérant que la réunion de concertation entre les services de la sous-préfecture et le commissaire enquêteur s'est tenue le 15 octobre 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre à enquête publique unique au titre I de l'article L123-6 du code de l'environnement, la demande de renouvellement d'autorisation et d'extension d'une carrière ;

Considérant que les horaires d'ouverture de la mairie de Pompignan mentionnés dans l'arrêté préfectoral n°2018-12-078 du 19 décembre 2018 portant ouverture d'une enquête publique pour le projet de demande d'autorisation d'exploiter une carrière de calcaire présentée par la SARL « les carrières de Pompignan » au lieu dit « Lascans » (nord) sur la commune de Pompignan, sont éronnés ;

Considérant que cette rectification, devant être apportée à l'arrêté préfectoral n° 2018-12-078 du 19 décembre 2018 susmentionné, nécessite son retrait ;

SUR proposition de la Sous-préfète du Vigan,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'arrêté préfectoral n° 2018-12-078 du 19 décembre 2018 portant ouverture d'une enquête publique unique relatif au projet de demande d'autorisation d'exploiter une carrière de calcaire présentée par la SARL « les carrières de Pompignan » au lieu dit « Lascans » (nord) sur la commune de Pompignan est retiré.

Article 2

Pendant une période d'au moins 30 jours, soit du 18 février 2019 au 22 mars 2019 inclus, une enquête publique unique est ouverte dans la commune de POMPIGNAN, comme suite à la demande d'autorisation présentée par la société « Les carrières de Pompignan » dont le siège social est fixé à rue de Sauve 30170 POMPIGNAN, en vue du renouvellement de l'autorisation d'exploiter et de l'extension d'une carrière de pierre de calcaire sur le territoire de la commune de POMPIGNAN, au lieu dit « Lascans » nord, parcelle cadastrale 55 pour partie section AB. La demande porte sur une superficie totale de 8 ha 61 a et 90 ca, La production maximale sollicitée est de 17 000 m³ par an, pour une durée d'exploitation de 30 ans.

Cette activité relève des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement figurant en annexe 1.

Des informations complémentaires pourront être demandées auprès de M. Sébastien CRES, gérant de la société « Les carrières de Pompignan » au 04.66.77.23.69

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont :

- un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté préfectoral de refus au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Article 3

Est nommé commissaire enquêteur titulaire :

Monsieur Jean-Claude MARCHAND, technicien de l'équipement, en retraite.

Article 4

L'avis d'ouverture de l'enquête publique unique, précisant la nature des travaux et leur localisation, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, le nom du commissaire enquêteur, les jours, heures et lieu où ce dernier recevra les observations des intéressés, sera affiché dans un rayon minimum de 3 kilomètres autour du site prévu pour la réalisation du projet, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique unique et pendant toute la durée de celle-ci :

- sur chacune des voies d'accès et sur le site prévu pour la carrière par les soins du demandeur ;
- en mairie de Pompignan, siège de l'enquête publique ;
- et en mairies de Conqueyrac, St Hippolyte du Fort et Montoulieu (Hérault), communes situées dans le rayon d'affichage.

En outre, l'avis d'ouverture d'enquête unique sera publié, à la demande des services préfectoraux, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements du Gard et de l'Hérault, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci et consultable sur le site internet départemental de l'État dans le Gard (<http://www.gard.gouv.fr>).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique auprès du bureau des procédures environnementales de la préfecture du Gard, dès la publication de cet arrêté.

Article 5

Pendant toute la durée de l'enquête, les demandes et les pièces annexées ainsi que l'avis de l'autorité environnementale, resteront déposées en mairie de Pompignan, pour être tenues à la disposition du public, sauf les jours fériés, aux jours et heures habituels d'ouverture au public soit

Le lundi : de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Le mardi : de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h00

Le mercredi : de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Le jeudi : de 08h00 à 12h00

Le vendredi : de 08h00 à 12h00

Les dossiers pourront être consultés sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête publique unique à l'adresse suivante :

<https://www.projets-environnement.gouv.fr/page/fiche/?q=recordsid:2018174436>

du lundi 18 février 2019 au vendredi 22 mars 2019.

Un accès gratuit sera rendu possible pendant toute la durée de l'enquête sur un poste informatique mis à la disposition du public à la mairie de Pompignan.

Les observations, propositions et contre propositions du public seront consignées sur les registres d'enquête ouverts à cet effet, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur. Celles qui lui seront adressées par écrit à la mairie de Pompignan, siège de l'enquête, seront annexées aux dits registres. Elles pourront également être adressées par courriel à l'adresse suivante : **lescarrieresdepompignan@gmail.com** du lundi 18 février 2019 à partir de 9h00 au vendredi 22 mars 2019 jusqu'à 12h00.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations des intéressés à la mairie de Pompignan, les :

lundi 18 février 2019 de 09h00 à 12h00
mercredi 6 mars 2019 de 14h00 à 17h00
vendredi 22 mars 2019 de 09h00 à 12h00

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 6

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Celui-ci peut entendre toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ; il relate dans un rapport le déroulement de l'enquête et examine les observations, suggestions ou contre-propositions du public, consignées ou annexées au registre d'enquête unique ainsi que celles envoyées par courriels.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre dans les huit jours le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur envoie à la sous-préfecture du VIGAN, bureau des procédures environnementales :

- son rapport unique qui comporte ses conclusions motivées consignées dans un document séparé, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet ainsi que du mémoire en réponse du demandeur s'il existe ;
- l'exemplaire des dossiers de l'enquête déposé au siège de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées ;
- un certificat délivré par les maires concernés, constatant l'affichage du présent arrêté pendant le délai sus-indiqué et mentionnant les emplacements où cet affichage a eu lieu.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie de son rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 7

Copies du rapport et des conclusions motivées séparées au titre de chacune des enquêtes publiques requises du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public, pendant une durée d'un an, en mairie de Pompignan, à la sous-préfecture du Vigan – bureau des procédures environnementales. Ces éléments seront également consultables sur le site internet départemental de l'État dans le Gard (www.gard.gouv.fr) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8

Le rapport de l'inspection des installations classées justifiant la prise en compte des avis des services concernés et des conseils municipaux sera mis en ligne sur le site internet départemental de l'État du Gard (www.gard.gouv.fr).

Article 9

Les frais d'affichage et d'insertion du présent arrêté, l'indemnisation du commissaire enquêteur, ainsi que tous les autres frais auxquels pourraient donner lieu l'instruction de la demande précitée, seront à la charge du demandeur.

Article 10

- La Sous-préfète du VIGAN,
- le maire de Pompignan
- le maire de Conqueyrac
- le maire de St Hippolyte du Fort
- le maire de Montoulieu
- le commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Vigan, le 17 janvier 2019

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-préfète du Vigan,


Joëlle GRAS.

ANNEXE 1

Les activités exercées sont visées, comme suit, dans la nomenclature des installations classées :

Rubrique	Activité	Volume d'activité	Régime (1)	Rayon d'affichage
2524	Minéraux naturels ou artificiels tels que le marbre, le granite, l'ardoise, le verre, etc. (Ateliers de taillage, sciage et polissage de) La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 400 kW : Déclaration	Puissance totale : 200 kW	NC	
4734-2-c	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphtas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. 2. Pour les autres stockages : c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total : déclaration	Il y a actuellement 2 cuves de 1000 litres chacune à double paroi avec détecteur de fuite de la première. La quantité présente est au maximum actuellement de 1,64 tonnes (Masse volumique du GNR : 0,820 kg/l) et à terme elle sera de 0,82 tonnes.	NC	
1435-2	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs. Le volume annuel de carburant liquide distribué étant : 2. Supérieur à 100 m ³ d'essence ou 500 m ³ au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m ³ : DC	Compte-tenu de la capacité de stockage et de la fréquence de la distribution : il est peu probable que le seuil annuel de 500 m ³ soit atteint.	NC	

Rubrique	Activité	Volume d'activité	Régime (1)	Rayon d'affichage
2510-1	1. Exploitation de carrière	<p>Superficie totale de la demande = 86 190 m² dont ; Superficie totale zone d'extraction = 4 ha 66 a 56 ca Durée d'exploitation = 30 ans Production annuelle : 15 000 m³ en moyenne et 17 000 m³ au maximum Cote maximale d'extraction située à 183 m NGF</p>	A	3 km
2517-3	<p>Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques 3) la superficie de l'aire de transit étant supérieure à 5000 m² mais inférieure et égale à 10 000 m²</p>	Superficie de l'aire de transit : 10 000 m ²	D	
1434-1b	<p>Liquides inflammables, liquides de point éclair compris entre 60° C et 93° C (1), fiouls lourds et pétroles bruts, à l'exception des liquides mentionnés à la rubrique 4755 et des autres boissons alcoolisées (installation de remplissage ou de distribution, à l'exception des stations-service visées à la rubrique 1435). 1. Installations de chargement de véhicules citernes, de remplissage de récipients mobiles, le débit maximum de l'installation étant : b) Supérieur ou égal à 5 m³/h, mais inférieur à 100 m³/h : DC</p>	Le débit maximum de l'installation est égal à 3,36 m ³ /h	NC	

ANNEXE 4

Publicité dans la presse

- **Attestation de parution Midi Libre -Hérault**
- **Attestation des parution Midi Libre Gard**
- **Attestation de parution CEVENNES MAGAZINE**



legale-online.fr
Publiez facilement vos annonces légales en ligne

04 67 07 69 38
contact@legale-online.fr

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Réf : LDDM111613, N°155322) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : **Midi Libre - 34**

Date de parution : 24/02/2019

Fait à Montpellier, le 31 Janvier 2019

Le Gérant

Bernard MAFFRE

Consultation sur www.legale-online.fr; www.acljlegales.fr; loi n°2012-387 art. 101 : « A compter du 1er janvier 2013, l'impression des annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce (...) est complétée par une insertion dans une base de données numérique centrale ».
L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination, MIDIMEDIA s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.

MidiMedia
Les EDITIONS du MIDI

MIDIMEDIA, société en droit français au capital de 311 600 euros.
Rue de la St Jean - 34490 SAINT JEAN DE VEUDUN Cedex
 RCS Montpellier - 424 810 208 - COGEAFI 17112 - SIRET 424 810 208 00017 - TVA Intracommunautaire : FR1164110101



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet du Gard

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Commune de Pompignan

Installations classées pour la protection de l'environnement

Demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter et extension d'une carrière de calcaire exploitée par la société « Les carrières de Pompignan » située au lieu dit « Lascans » (nord) Retrait de l'arrêté préfectoral n°2018-12-078 du 12 décembre 2018 portant ouverture de la dite enquête

Par arrêté préfectoral n°2018-01-002 du 17 janvier 2018, l'enquête publique susvisée est ouverte à la mairie de Pompignan, pendant 33 jours consécutifs, du lundi 18 février 2018 au vendredi 22 mars 2019 inclus, en vue d'autoriser la Société « Les Carrières de Pompignan » à exploiter et à étendre une carrière de calcaire sur la terrain de la commune de Pompignan au lieu dit « Lascans » (nord). L'arrêté préfectoral n° 2018-12-078 du 12 décembre 2018 portant ouverture de la dite enquête est retiré.

Des informations complémentaires pourront être demandées auprès de M. Sébastien CRES, gérant de la Société « Les Carrières de Pompignan » au 04.66.77.23.69.

Le présent avis et les dossiers annexés à la demande d'autorisation d'exploiter, notamment l'évaluation environnementale, l'étude d'impact et l'étude de dangers, sont consultables sur le site Internet départemental de l'Etat du Gard : <http://www.gard.gouv.fr> ou sur le site national : <http://www.projets-environnement.gouv.fr>

L'ensemble des pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête destiné à recevoir les observations du public, seront déposés durant cette période à la mairie de Pompignan pour être tenus à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux :

le lundi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

le mardi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

le mercredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

le jeudi de 08h00 à 12h00

le vendredi de 08h00 à 12h00

Monsieur Jean-Claude MARCIAND est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le tribunal administratif de Nîmes, il séjèrera à la mairie de Pompignan (30170) et recevra personnellement les personnes intéressées :

• le lundi 18 février 2019 de 08h00 à 12h00

• le mardi 19 mars 2019 de 14h00 à 17h00

• le vendredi 22 mars 2019 de 08h00 à 12h00

Les observations, propositions et contre-propositions du public seront consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur. Celles-ci pourront être adressées par écrit, à la mairie de Pompignan, après l'enquête publique et seront annexées aux dossiers.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le public pourra également faire part de ses observations et propositions par courriel à l'adresse suivante : lescarrieresdepompignan@gmail.com

du lundi 18 février 2019 à partir de 8h00 au vendredi 22 mars 2019 jusqu'à 12h00.

Le présent avis sera affiché par les soins du demandeur sur le site et sur chacune des voies d'accès et sur les lieux prévus à la réalisation du projet. Il sera également affiché en mairie de Pompignan, Conquesyris, St Hippolyte du Fort et Montolieu (département de l'Hérault).

Dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant la durée d'un an, à la mairie de Pompignan, à la Sous-préfecture du Vigan (bureau des procédures environnementales), ainsi que sur les sites Internet <http://www.gard.gouv.fr>

<http://www.projets-environnement.gouv.fr>

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du bureau des procédures environnementales de la Sous-préfecture du Vigan, dès la publication de cet avis.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté préfectoral de refus.

Le Sous-préfet du Vigan, Joëlle GRAS.



legale-online.fr

Publiez facilement vos annonces légales en ligne

04 67 07 69 38
contact@legale-online.fr

155321

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Réf : LDDM111612, N°155321) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : **Midi Libre - 34**

Date de parution : 03/02/2019

Fait à Montpellier, le 31 Janvier 2019

Le Gérant

Bernard MAFFRE

Consultation sur www.legale-online.fr; www.ectulogales.fr; loi n°2012-387 art. 101 : « A compter du 1er janvier 2013, l'impression des annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce (...) est complétée par une insertion dans une base de données numérique centrale ».

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. MIDIMEDIA s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet du Gard

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Commune de Pompiignan

Installations classées pour la protection de l'environnement

Demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter et extension d'une carrière de calcaire exploitée par la société « Les carrières de Pompiignan » située au lieu dit « Lascans » (nord)
Retrait de l'arrêté préfectoral n°2018-12-078 du 12 décembre 2018 portant ouverture de la dite enquête

Par arrêté préfectoral n°2018-01-002 du 17 janvier 2018, l'enquête publique suscitée est ouverte à la mairie de Pompiignan, pendant 30 jours consécutifs, du lundi 18 janvier 2018 au vendredi 22 mars 2019 (noter, en vue d'auditer la Société « Les Carrières de Pompiignan » à exploiter et à étendre une carrière de calcaire sur le territoire de la commune de Pompiignan au lieu dit « Lascans » (nord). L'arrêté préfectoral n° 2018-12-078 du 19 décembre 2018 portant ouverture de la dite enquête est retiré.

Des informations complémentaires pourront être demandées auprès de M. Sébastien CRES, gérant de la Société « Les Carrières de Pompiignan » au 04.66.77.23.69.

Le présent avis et les dossiers envoyés à la demande d'autorisation d'exploiter, notamment l'évaluation environnementale, l'étude d'impact et l'étude de dangers, sont consultables sur le site internet départemental de l'Etat du Gard : <http://www.gard.gouv.fr> ou sur le site national : <http://www.projets-environnement.gouv.fr/>

L'ensemble des pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête destiné à recevoir les observations du public, seront déposés durant cette période à la mairie de Pompiignan pour être tenus à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux :

le lundi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

le mardi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

le mercredi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

le jeudi de 09h00 à 12h00

le vendredi de 09h00 à 12h00

Monsieur Jean-Claude MARCHAND est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le tribunal administratif de Nîmes, il réside à la mairie de Pompiignan (34170) et recevra personnellement les personnes intéressées :

- le lundi 18 janvier 2019 de 09h00 à 12h00

- le mercredi 6 mars 2019 de 14h00 à 17h00

- le vendredi 22 mars 2019 de 09h00 à 12h00

Les observations, propositions et contre-propositions du public seront consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, à l'exclus non notifiés, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur. Celles-ci pourront être adressées par écrit, à la mairie de Pompiignan, siège de l'enquête publique et seront annexées aux dossiers.

Les observations du public sont consultables et communicables aux fins de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le public pourra également faire part de ses observations et propositions par courriel à l'adresse suivante : lescarrieresdepompiignan@gmail.com du lundi 18 janvier 2019 à partir de 9h00 au vendredi 22 mars 2019 jusqu'à 12h00.

Le présent avis sera affiché par les soins du demandeur sur le site et sur chacune des voies d'accès et sur les lieux prévus à la réalisation du projet. Il sera également affiché en mairie de Pompiignan, Conquesma, St Hippolyte du Fort et Monlousteau (département de l'Hérault).

Dans les trente jours, à compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant la durée d'un an, à la mairie de Pompiignan, à la Sous-préfecture du Vigan (bureau des procédures environnementales), ainsi que sur les sites internet <http://www.gard.gouv.fr/>

<http://www.projets-environnement.gouv.fr/>

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du bureau des procédures environnementales de la Sous-préfecture du Vigan, dès la publication de cet avis.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté préfectoral de refus.

La Sous-préfète du Vigan, Joëlle GRAS,

MidiMedia
Les Editions du Midi

MIDI-MEDIA, 40100 Le Vigan (Gard) - 04 67 07 69 38
Rue du Maréchal De Gaulle - 34130 MONTAUBAN DE VIGAN Cedex
RCS Montpellier - 40118295 - CODIC 02123112 - SIRET: 4011829500017 - TVA Intracommunautaire: FR024641039



PREFET DU GARD

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
Installations classées pour la protection de l'environnement

Demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter et extension d'une carrière de calcaire exploitée par la société « les carrières de Pompignan »
située au lieu dit « Lascans » (nord)
Retrait de l'arrêté préfectoral n°2018-12-078 du 12 décembre 2018
portant ouverture de la dite enquête

COMMUNE DE POMPIGNAN

Par arrêté préfectoral n°2019-01-002 du 17 janvier 2019, l'enquête publique susvisée est ouverte à la mairie de Pompignan, **pendant 33 jours consécutifs, du lundi 18 février 2019 au vendredi 22 mars 2019 inclus**, en vue d'autoriser la Société « les Carrières de Pompignan » à exploiter et à étendre une carrière de calcaire sur le territoire de la commune de Pompignan au lieu dit « Lascans » (nord). L'arrêté préfectoral n° 2018-12-078 du 19 décembre 2018 portant ouverture de la dite enquête est retiré.

Des informations complémentaires pourront être demandées auprès de M. Sébastien CRES, gérant de la Société « les Carrières de Pompignan » au 04.66.77.23.69.

Le présent avis et les dossiers annexés à la demande d'autorisation d'exploiter, notamment l'évaluation environnementale, l'étude d'impact et l'étude de dangers, sont consultables sur le site internet départemental de l'État du Gard : <http://www.gard.gouv.fr>
ou sur le site national : <http://www.projets-environnement.gouv.fr>

L'ensemble des pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête destiné à recevoir les observations du public, seront déposés durant cette période à la mairie de Pompignan pour être tenues à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux :

- le lundi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- le mardi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h00
- le mercredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- le jeudi de 08h00 à 12h00
- le vendredi de 08h00 à 12h00

Monsieur Jean-Claude MARCHAND est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le tribunal administratif de Nîmes, il siègera à la mairie de Pompignan (30170) et recevra personnellement les personnes intéressées :

- le lundi 18 février 2019 de 09h00 à 12h00
- le mercredi 6 mars 2019 de 14h00 à 17h00
- le vendredi 22 mars 2019 de 09h00 à 12h00

Les observations, propositions et contre-propositions du public seront consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur. Celles-ci pourront être adressées par écrit, à la mairie de Pompignan, siège de l'enquête publique et seront annexées aux dits registres.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le public pourra également faire part de ses observations et propositions par courriel à l'adresse suivante : lescarrieresdepompignan@gmail.com du lundi 18 février 2019 à partir de 9h00 au vendredi 22 mars 2019 jusqu'à 12h00.

Le présent avis sera affiché par les soins du demandeur sur le site et sur chacune des voies d'accès et sur les lieux prévus à la réalisation du projet. Il sera également affiché en mairies de Pompignan, Conqueyrac, St Hippolyte du Fort et Montoulieu (département de l'Hérault).

Dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant la durée d'un an, à la mairie de Pompignan, à la Sous-préfecture du Vigan (bureau des procédures environnementales), ainsi que sur les sites internet <http://www.gard.gouv.fr>
<http://www.projets-environnement.gouv.fr>

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du bureau des procédures environnementales de la Sous-préfecture du Vigan, dès la publication de cet avis.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté préfectoral de refus.

La Sous-préfète du Vigan, Joëlle GRAS.

ATTESTATION DE PARUTION

Journal N° 2012 du 02/02/2019

CEVENNES MAGAZINE - CM2

31 Chemin de la Plaine de Larnac

30560 ST HILAIRE DE BRETHMAS

Tél 04 66 56 69 56 Fax 04 66 56 69 69

Le public pourra également faire part de ses observations et propositions par courriel à l'adresse suivante : lescarrieresdepompignan@gmail.com du lundi 18 février 2019 à partir de 9h00 au vendredi 22 mars 2019 jusqu'à 12h00.

Le présent avis sera affiché par les soins du demandeur sur le site et sur chacune des voies d'accès et sur les lieux prévus à la réalisation du projet. Il sera également affiché en mairies de Pompignan, Conqueyrac, St Hippolyte du Fort et Montoulieu (département de l'Hérault).

Dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant la durée d'un an, à la mairie de Pompignan, à la Sous-préfecture du Vigan (bureau des procédures environnementales), ainsi que sur les sites internet <http://www.gard.gouv.fr>
<http://www.projets-environnement.gouv.fr>

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du bureau des procédures environnementales de la Sous-préfecture du Vigan, dès la publication de cet avis.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté préfectoral de refus.

ATTESTATION DE PARUTION

Le Samedi 23 Février 2019 - N° 2015

CEVENNES MAGAZINE

31, Ch. de la Plaine de Larnac
30560 ST HILAIRE DE BRETHMAS
Tél 04 66 56 69 56 - Fax 04 66 56 69 69
mail : cm2@wanadoo.fr

La Sous-préfète du Vigan, Joëlle GRAS.



GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIMES

N° PC : 2012R0578

Jugement du Tribunal de Commerce de Nîmes en date du 23/01/2019 prononçant la clôture pour insuffisance d'actif de : EURL VEROPRO

Activité : Négoce en produits cosmétiques et produits artisanaux, produits de beauté. Anciennement : 40 Rue d'Avejan 30100 ALES.

521 913 913 RCS Nîmes

Le Greffier

SELARL VIDAL - VIDAL-PENCHINAT

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIMES

N° PC : 2015R0025

Jugement du Tribunal de Commerce de Nîmes en date du 23/01/2019 prononçant la clôture pour insuffisance d'actif de : SARL FREEMAN

Activité : Activités de loisirs, discothèque. Anciennement : Les Vigières 30160 GAGNIERES.

510 963 614 RCS Nîmes

Le Greffier

SELARL VIDAL - VIDAL-PENCHINAT

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIMES

N° PC : 2017R0583

Jugement du Tribunal de Commerce de Nîmes en date du 22/01/2019 prononçant arrêt du plan de redressement et d'apurement du passif pour une durée de 10 ans : La SARL AU VIEUX LEVAIN Régime RJ de la LSE

188 Avenue du Général de Gaulle 30380 SAINT-CHRISTOL-LES-ALES
Commissaire à l'exécution du plan : SELARL GAMBON 22 Rue Taisson 30100 ALES.

Le Greffier

SELARL VIDAL - VIDAL-PENCHINAT

REGIMES MATRIMONIAUX

SCP M° GARDENAL
M° COURTIAL SCAMMACCA
Notaires Associés
193 Chemin du Stade
30360 VEZENOBRES

CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par M° GARDENAL, le 22/01/2019,
M. Roland Yves BILLANGE et Mme Béatrice Brigitte DUPUY son épouse et à MOUSSAC (Gard) 5 Chemin des Lézards, M. BILLANGE né à MOUSSAC le 6 décembre 1954.

Mme DUPUY née à UZES (Gard) le 6 juin 1958.

Mariés sous le régime de la communauté légale de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat préalable à leur union célébrée à la mairie de UZES le 5 août 1978. Ont déclaré vouloir adopter le régime de la COMMUNAUTE UNIVERSELLE établi par l'article 1526 du Code civil.

Oppositions des créanciers à adresser, dans les 3 mois de la date de parution, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par exploit d'huissier, en l'Office Notarial de VEZENOBRES où il est fait élection de domicile.

En cas d'opposition, l'homologation pourra être demandée auprès du TGI.

POUR AVIS

M° GARDENAL

SUCCESSIONS

Notaires

M° Sybille ZUMMO
Notaire

38 Rue de La République
30500 SAINT AMBROIX

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil

Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 9 août 2012,

Madame Madeleine Henriette Camille BAUD, en son vivant retirée, veuve de Monsieur Roger Gabriel SERVANT, demeurant à ALES (30100) 5 Impasse de La Chadenède, Maison de Santé Protestante. Née à LES MAGES (30960), le 18 juillet 1932.

Décédée à ALES (30100) (FRANCE), le 29 août 2018.

A consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Christian SORIANO, Notaire associé de la société "Christian SORIANO, Jean-Benoît MARTRE, Yannick ALARY, Notaires associés d'une Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office Notarial" à la résidence de ALES (30100), 7 Rue Jules Cazot, le 28 décembre 2018, duquel il résulte que les légataires remplissent les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Sybille ZUMMO, notaire à SAINT-AMBROIX (30500), 38 Rue de La République, référence CRPCEN : 30044, dans le mois suivant la réception par le Greffe du Tribunal de Grande Instance d'ALEX de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

Notaires

S.C.P.

Roland SALINDRE
Isabelle RAYNAUD-RENOU

NOTAIRES ASSOCIES
455 Rue Georges Dumas
30350 LEDIGNAN

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL DELAI D'OPPOSITION

Suivant testament olographe du 13/07/2015 et d'un codicille du 10/08/2015, Mme Paulette Marie Augustine BEUGNOT veuve BALME demeurant à ANDUZE (30) 134 Chemin de l'Amitié, décédée à ALES (30) le 30/10/2018 a consenti un legs universel.

Ce testament et ce codicille ont fait l'objet d'un procès-verbal de dépôt et de description, avec contrôle de la saisine du légataire universel reçu par M° I. RAYNAUD-RENOU, notaire à LEDIGNAN (30) 455 Rue Georges Dumas, CRPCEN : 30042, chargé du règlement de la succession, le 24/01/2019 duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

La copie authentique du PV et ses annexes ont été reçues par le Tribunal de Grande Instance d'ALEX le 30 janvier 2019.

Opposition à l'exercice de son droit pourra être formée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception par tout intéressé, dans le délai d'un mois à compter du

30 janvier 2019 entre les mains du notaire chargé du règlement de la succession. En cas d'opposition, les légataires seront soumis à la procédure d'envoi en possession.

POUR AVIS

Maître RAYNAUD-RENOU

LOCATIONS

Par ASSP du 13/12/18, la société LOVIDA, SARL au capital de 2.000 €, dont le siège est 750 Rue Le Corbusier 30000 NIMES - RCS Nîmes 798 871 836, a donné en location-gérance à la société SARL YD2M, SARL au capital de 1.000 €, dont le siège est 1 Bis Lois Les Pins, Chemin du Mas Barbut 30129 REDESSAN - RCS Nîmes 844 798 934, un fonds de commerce de "Café, Brasserie, Restauration traditionnelle", sis 750 Rue Le Corbusier, ZI de Grézan 30000 NIMES, pour une durée de 12 mois à compter du 01/01/2019 jusqu'au 31/12/2019, avec renouvellement automa-

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE Installations classées pour la protection de l'environnement



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU GARD

Demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter et extension d'une carrière de calcaire exploitée par la société "les Carrières de Pompignan" située au lieu dit "Lascans" (nord).

Retrait de l'arrêté préfectoral n° 2018-12-078 du 12 décembre 2018 portant ouverture de la dite enquête

COMMUNE DE POMPIGNAN

Par arrêté préfectoral n°2019-01-002 du 17 janvier 2019; l'enquête publique susvisée est ouverte à la mairie de Pompignan, pendant 33 jours consécutifs, du **LUNDI 18 FÉVRIER 2019 AU VENDREDI 22 MARS 2019 INCLUS**, en vue d'autoriser la Société "les Carrières de Pompignan" à exploiter et à étendre une carrière de calcaire sur le territoire de la commune de Pompignan au lieu dit "Lascans" (nord). L'arrêté préfectoral n° 2018-12-078 du 19 décembre 2018 portant ouverture de la dite enquête est retiré.

Des informations complémentaires pourront être demandées auprès de M. Sébastien CRES, gérant de la Société "les Carrières de Pompignan" au 04.66.77.23.69.

Le présent avis et les dossiers annexés à la demande d'autorisation d'exploiter, notamment l'évaluation environnementale, l'étude d'impact et l'étude de dangers, sont consultables sur le site Internet départemental de l'État du Gard : <http://www.gard.gouv.fr> ou sur le site national : <http://www.projets-environnement.gouv.fr>

L'ensemble des pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête destiné à recevoir les observations du public, seront déposés durant cette période à la mairie de Pompignan pour être tenues à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux :

le lundi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mardi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h00
le mercredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le jeudi de 08h00 à 12h00
le vendredi de 08h00 à 12h00

Monsieur Jean-Claude MARCHAND est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le Tribunal Administratif de Nîmes, il siégera à la mairie de Pompignan (30170) et recevra personnellement les personnes intéressées :

- le lundi 18 février 2019 de 09h00 à 12h00
- le mercredi 6 mars 2019 de 14h00 à 17h00
- le vendredi 22 mars 2019 de 09h00 à 12h00

Les observations, propositions et contre-propositions du public seront consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur. Celles-ci pourront être adressées par écrit, à la mairie de Pompignan, siège de l'enquête publique et seront annexées aux dits registres.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le public pourra également faire part de ses observations et propositions par courriel à l'adresse suivante : lescarrieresdepompignan@gmail.com du lundi 18 février 2019 à partir de 9h00 au vendredi 22 mars 2019 jusqu'à 12h00.

Le présent avis sera affiché par les soins du demandeur sur le site et sur chacune des voies d'accès et sur les lieux prévus à la réalisation du projet. Il sera également affiché en mairie de Pompignan, Conqueyrac, St Hippolyte du Fort et Montloulieu (département de l'Hérault).

Dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant la durée d'un an, à la mairie de Pompignan, à la Sous-préfecture du Vigan (bureau des procédures environnementales), ainsi que sur les sites internet <http://www.gard.gouv.fr> <http://www.projets-environnement.gouv.fr>

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du bureau des procédures environnementales de la Sous-préfecture du Vigan, dès la publication de cet avis.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté préfectoral de refus.

La Sous-préfecte du Vigan, Joëlle GRAS.

lique pour une nouvelle durée de 12 mois à défaut de dénonciation par le locataire-gérant par lettre recommandée AR en respectant un préavis de 3 mois.

MODIFICATIONS DIVERSES

LES FLEURS DE NATH SARL au capital de 3000 euros - Siège social : 22 Bd Charles Gides 30700 UZES - 828 212 167 RCS Nîmes. L'AGE du 31/12/2018, a décidé la dissolution de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 01/01/2019, nommé en qualité de liquidateur Mme BLANCHARD Nathalie demeurant 7 Impasse Le Clos des Chênes 30700 ST SIFFRET et fixé le siège de liquidation au domicile du liquidateur. Dépôt au RCS de NIMES.

ANNEXE 5

Certificats d'affichage

- **Certificat d'affichage mairie de Pompignan**
- **Certificat d'affichage mairie de Conqueyrac**
- **Certificat d'affichage mairie de St Hippolyte du Fort**
- **certificat d'affichage mairie de Montoulieu**

Certificat de Publication et d'Affichage

Je soussigné, Rémi ALARY, Maire de POMPIGNAN (Gard),

certifie avoir fait procéder le 1er février 2019, dans la commune, aux lieux et places accoutumés (Place de la Mairie, Hameau de Sigalas et Marche Pieds), à la publication et à l'affichage de l'arrêté préfectoral n° 2019-01-001, en date du 17 janvier 2019, portant ouverture d'une enquête publique unique relatif au projet de demande d'autorisation d'exploiter une carrière de calcaire présentée par la SARL "les carrières de Pompignan", au lieudit "Lascans" (nord) - retrait de l'arrêté préfectoral n° 2018-12-078 du 12 décembre 2018 portant ouverture de la dite enquête publique.

**En mairie de POMPIGNAN (Gard),
le 18/02/2019**

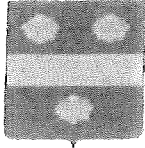


(1) Avis, Arrêté, etc...

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DU VIGAN
**Mairie de
CONQUEYRAC**
30170
Tél 04 66 77 20 81
Fax 09 70 32 66 40
mairieconqueyrac@wanadoo.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

Conqueyrac, le 02 avril 2019



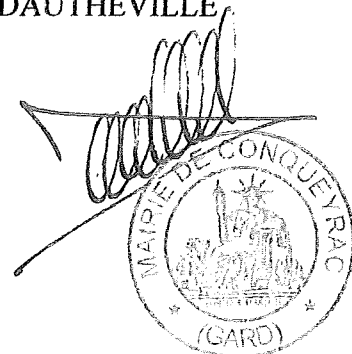
CERTIFICAT D’AFFICHAGE ARRETE PREFECTORAL N° 2019-01-002 du
17 janvier 2019

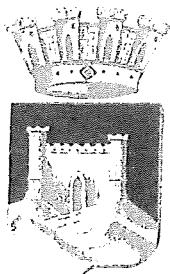
Je soussigné, Jacques DAUTHEVILLE, Maire de la commune de Conqueyrac certifie avoir affiché en mairie, le 31 janvier 2019 jusqu’à ce jour l’avis d’enquête publique, installations classées pour la protection de l’environnement, demande de renouvellement de l’autorisation d’exploiter et extension d’une carrière de calcaire exploitée par la société « Les carrières de Pompignan » située au lieu-dit « Lascans » (Nord), retrait de l’arrêté préfectoral n° 2018-12-078 du 12 décembre 2018 portant ouverture de la dite enquête, arrêté Préfectoral n° 2019-01-002 du 17 janvier 2019.

Conqueyrac, le 02 avril 2019

Le Maire,

Jacques DAUTHEVILLE





MAIRIE

Place de l'Hôtel de Ville - BP 2
St HIPPOLYTE-DU-FORT
30170

Téléphone : 04 66 77 22 24

Télécopie : 04 66 77 93 13

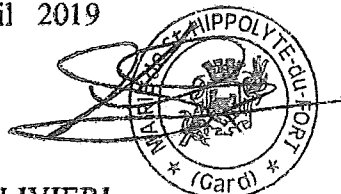
E-mail : mairie.sthippo@wanadoo.fr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Bruno OLIVIERI, Maire de Saint-Hippolyte-du-Fort certifie avoir fait porter à connaissance du public le lundi 18 Février 2019 l'arrêté prescrivant l'enquête publique relative à la demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter et extension d'une carrière de calcaire exploitée par la société « les carrières de Pompignan » située au lieu dit « Lascan » (nord) par affichage sur le panneau des annonces municipales officielles Place de la Mairie à St Hippolyte du Fort , ceci jusqu'au dernier jour de l'enquête publique soit le 22 mars 2019.

En foi de quoi nous délivrons le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit

Fait à Saint-Hippolyte-du-Fort
Le 2 avril 2019



Bruno OLIVIERI
Maire de Saint-Hippolyte-du-Fort



MONTOULIEU

Tél.04.67.73.79.09
mairie@montoulieu.fr

Montoulieu, le 29 mars 2019

Certificat d'affichage

**Projet de demande d'autorisation d'exploiter une carrière de calcaire,
présenté par la SARL « Les carrières de Pompignan » au lieu-dit
« Lascans »(nord)**

Je soussigné, Guilhem CHAFIOL, agissant en qualité de maire de la commune de Montoulieu (Hérault) atteste que :

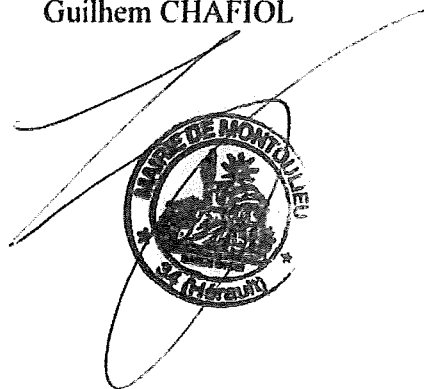
l'avis d'enquête publique relative au projet de demande d'autorisation d'exploiter une carrière de calcaire, présenté par la SARL « Les carrières de Pompignan » au lieu-dit « Lascans »(nord)

a été affiché sur le panneau extérieur de la mairie de Montoulieu (Hérault)
du 10 janvier au 25 mars 2019

Fait à Montoulieu, le 29 mars 2019 pour servir et valoir ce que de droit.

Le Maire

Guilhem CHAFIOL



ANNEXE 6

- **Mémoire en réponse du maître d'ouvrage**
- **Note hydrogéologique**

Pompignan, le 10/04/2019



Carrières de Pompignan
French Stones

**Mémoire en réponse-rapport du commissaire enquêteur du 26 mars 2019 relatif
au dossier POMPIGNAN/LASCANS**

Les points qui ressortent sont repris ci-dessous avec le retour de la société
CARRIERES DE POMPIGNAN.

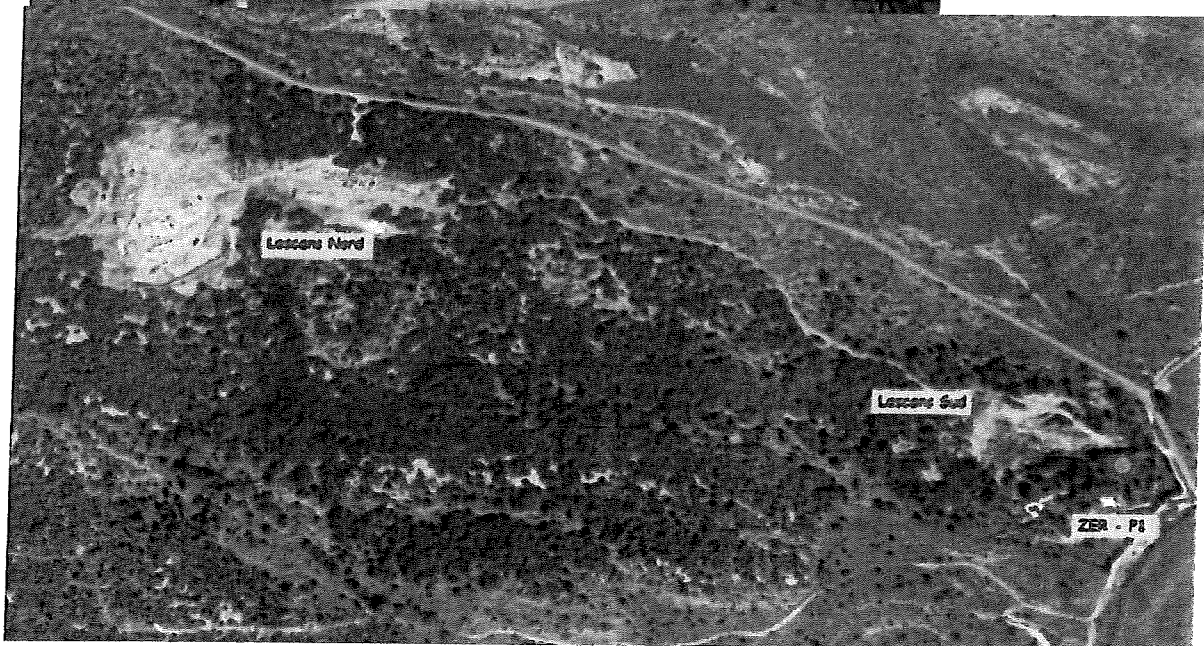
Les nuisances sonores

L'étude acoustique est basée sur des mesures réalisées en 2008 qui ne correspondent pas
aux activités de 2018 .Il demande donc la réalisation d'une nouvelle étude acoustique.

Il s'étonne que dans l'étude d'impact (p 99 et127) les conditions ne soient pas les mêmes
et se demande s'il y a plusieurs études ?je lui ai précisé que dans l'étude d'impact il
s'agissait de calculs de simulation réalisés à partir de l'étude de 2008 qui prennent en
compte les données les plus défavorables de manière à déterminer les nuisances sonores
maximales.

Par ailleurs,il est demandé que L'exploitation ne puisse pas se dérouler les samedis,
dimanches et jours fériés comme indiqué dans l'avis de la MRAe.

Des mesures de bruit ont été réalisées par AGEOX en date du 23 mars 2018. Le
rapport relatif à celles-ci est joint. Un seul point de mesure a été retenu à proximité
d'habitations et de la carrière de Lascans Sud.



Les activités présentes le jour des mesures correspondaient au fonctionnement des machines dans l'atelier de coupes et transformation (machines à fils, débiteuses, flameuse...) et au trafic de clients pour récupérer les produits finis. Il n'y a pas eu d'extraction.

Deux mesurages ont été réalisés : l'un avec la carrière en activité à 11h25 et l'autre avec le site à l'arrêt à 12h25.

Les résultats des mesures sont repris ci-dessous.

Référence du point de mesure	LAeq	L50
P 1 - Mesure N° 1 Carrière en activité	40	35
P 1 - Mesure N° 2 Carrière à l'arrêt	37.5	30

L'émergence calculée sur la base des Laeq est donc de 2,5 dB(A) donc bien inférieure à la limite réglementaire des 5 dB(A).

Ce constat va dans le sens d'un respect prévisible de la réglementation sur le plan acoustique.

Afin de vérifier in situ que les niveaux d'émergence au droit des Zones à Emergence Réglementée, dans des conditions de travail les plus défavorables pour l'exploitant (activités de traitement et d'extraction) sont bien conformes à la réglementation, la société **CARRIERES DE POMPIGNAN s'engage à faire réaliser dans l'année qui suivra l'obtention de son nouvel arrêté préfectoral d'autorisation un constat acoustique en bonnes et dues formes**. Un suivi régulier et proportionné aux enjeux sera également fait dans les années qui suivront et ce pendant toute la durée de validité du nouvel arrêté.

Comme cela est indiqué dans le dossier de demande, l'exploitation ne se réalisera pas les dimanches et les jours fériés.

Les eaux

L'étude n'a pas pris en compte le forage domestique à utilisation d'eau pour la consommation humaine, déclaré en mairie de Pompignan en mars 2017 sous le N° 3020000005E, par la SCI LASCANS ; et j'ajouterai, ni les forages des particuliers en général.

La réglementation carrière prévoit une consultation de l'ARS qui est en mesure de fournir, sous réserve le plus souvent de la signature d'une convention spécifique avec le bureau d'études en charge du dossier, le positionnement et les périmètres de protection associés des captages publics ou des établissements recevant du public. Dans le cadre de la consultation de la mairie, celle-ci peut communiquer l'existence de forages privés à prendre en compte.

En l'occurrence, la Commune de Pompignan a été consultée par Monsieur Crès en janvier 2017 lors du dépôt en mairie, en mains propres, de la déclaration liée au forage de la carrière. A ce moment-là, la mairie ne pouvait pas communiquer sur une déclaration qui n'a été faite qu'en mars 2017.

En revanche, la société BERGA SUD a bien écrit dans son étude (rapport 30/200 Q 17 007 du 17/01/2017, repris en Annexe dans l'étude d'impact hydrogéologique référencée 30/200 R 17 078 du 26/06/2017), un paragraphe sur les forages de particuliers avec les données en sa possession.

Les habitations de Sadoulet (situées à environ 1,4 km au Sud-Est de la carrière) sont reliées au réseau AEP du Syndicat intercommunal de Lacan (communication orale de la Mairie) via une conduite qui passe via le lieu-dit « les Cabasses ».

L'habitation située à 800 m au Sud de la carrière n'est pas reliée au réseau AEP public et possède un forage qui correspond potentiellement à celui identifié sur la BSS par le code BSS002EQSS (recherche en eau pour la commune en 1979), ou en tous cas dont les caractéristiques ne peuvent être qu'analogues. Le niveau d'eau de cet ouvrage ne peut en aucun cas être impacté par les prélèvements tels qu'ils sont envisagés sur le forage de la carrière.

Pour les mêmes raisons le captage Public de Lacan ou la source de Sauve ne pouvant pas être impacté quantitativement.

Cf. note BERGASUD d'avril 2019 jointe

Le cumul des activités

La carrière de Germeaux, exploitée par les Carrières de Pompignan, située sur les communes de St Hippolyte du Fort et Pompignan n'a pas été répertoriée dans l'étude, mais son existence n'a pas été oubliée.

En effet, la conclusion de l'étude d'impact rappelle que : « si l'exploitation devait être réalisée au niveau de l'ancienne carrière de St Hippolyte du Fort (située au nord de l'actuelle carrière ici étudiée), dans les milieux environnants de même nature que ceux identifiés au niveau de la carrière de Lascans, des impacts cumulés seraient attendus »

Pour répondre à ce point, la société CARRIERES DE POMPIGNAN n'a pas prévu à ce jour d'exploitation simultanée des deux carrières (celle objet du dossier en enquête publique et celle de Germeaux) pour des raisons économiques et techniques.

Enfin, hors sujet, M Cortez mentionne la clôture grillagée qui a été posée le long de la route départementale avec autorisation, suite à une consultation du public qui avait été faite lors du défrichement de 0,8 ha par les carrières de Pompignan et précise que la maille du grillage à mouton posé n'est pas conforme à l'autorisation sur les 60 cm du bas (10x15 au lieu de 15x15).

Sur ce dernier point, aucune réponse n'est attendue.

Pour la SARL Les Carrières de Pompignan,
Le Gérant
Sébastien CRES

**Département du Gard
Commune de POMPIGNAN
Carrière de Lascans**

NOTE HYDROGÉOLOGIQUE

Éléments de réponse à l'observation n°2 du procès-verbal de synthèse de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de calcaire par la société des carrières de Pompignan

Réalisé à la demande de :

**SARL Les Carrières de Pompignan
Route de Sauve
30170 POMPIGNAN**

Montpellier, le 9 avril 2019

N° 30/200 S 19 036

La société des carrières de Pompignan, exploite sur la commune éponyme une carrière de calcaires au lieu-dit Lascans. Cette activité est autorisée pour une durée de 30 ans (2020) par l'AP n° 90/3783/CM2/ABL du 27/06/1990, complété par plusieurs AP successifs, notamment pour le changement d'exploitant.

Pour la poursuite de son activité, la société des carrières de Pompignan a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement de son activité et pour l'extension de son périmètre.

Dans ce cadre, une enquête publique a été prescrite (AP n° 2019-01-001 du 17/01/2019) et s'est déroulée en mairie de Pompignan. Une observation concernant les eaux souterraines a été formulée en date du 22/03/2019.

Les eaux

L'étude n'a pas pris en compte le forage domestique à utilisation d'eau pour la consommation humaine, déclaré en mairie de Pompignan en mars 2017 sous le N° 302000005E, par la SCI LASCANS ; et j'ajouterai, ni les forages des particuliers en général.

Nous proposons d'y répondre dans le cadre de cette note hydrogéologique et de la cartographie associée.

BERGA-Sud a produit le 31/01/2017 un rapport hydrogéologique (cf. rapport n° 30/200 Q 17 007) visant à la régularisation administrative du forage industriel de la carrière, au titre de l'article L.2249-9 du Code Général des Collectivité Territoriales pour des ouvrages exécutés (ouvrage domestique au sens du Code de l'Environnement V < 1 000 m³/an) et au titre de l'article L.411-1 du Code minier.

Dans ce rapport, repris intégralement en annexe du volet hydrogéologique de l'étude d'impact du dossier de demande d'autorisation environnementale (cf. rapport BERGA-Sud n° 30/200 R 17 078 du 26/06/2017), le sujet de l'alimentation en eau potable des habitations voisines de la carrière est abordé.

Le 26 janvier 2017, la mairie a notamment été contactée pour connaître les ouvrages déclarés conformément aux obligations réglementaires, applicables aux ouvrages domestiques, énoncées précédemment. La mairie nous a fait savoir qu'aucun forage n'était déclaré ni dans le secteur de Sadoulet (relié au réseau AEP) ni dans celui de Lascans (non relié au réseau AEP), à l'exception du forage de la carrière. Il est donc cohérent que le forage de la SCI Lascans, déclaré à la mairie en mars 2017, n'ait pas été connu de cette dernière en janvier de cette même année et donc n'ait pas été intégré dans le rapport.

Aucun ouvrage n'était identifié à l'ARS Occitanie DD30 pour un usage d'eau destinée à la consommation humaine dans le cadre d'un usage unifamilial (ou type ERP) sur la commune (en application du Code de la Santé Publique).

De même nous avons consulté la banque du sous-sol pour rechercher les ouvrages domestiques déclarés conformément au Code Minier. Aucun ouvrage privé n'est déclaré dans les secteurs précités. Seul un sondage réalisé en 1979 par le BRGM est connu (BSS002EQSS, cf. rapport 83 SGN 167 LRO « captage de la source du Lez, étude des relations entre la source et son réservoir aquifère »). Il a été émis l'hypothèse que cet ouvrage, ou un autre présentant des caractéristiques analogues, alimentait l'habitation située à 800 m au Sud du centre de la carrière. Des visites de terrain n'ont pas permis de confirmer nos hypothèses (habitation inoccupée lors de nos visites).

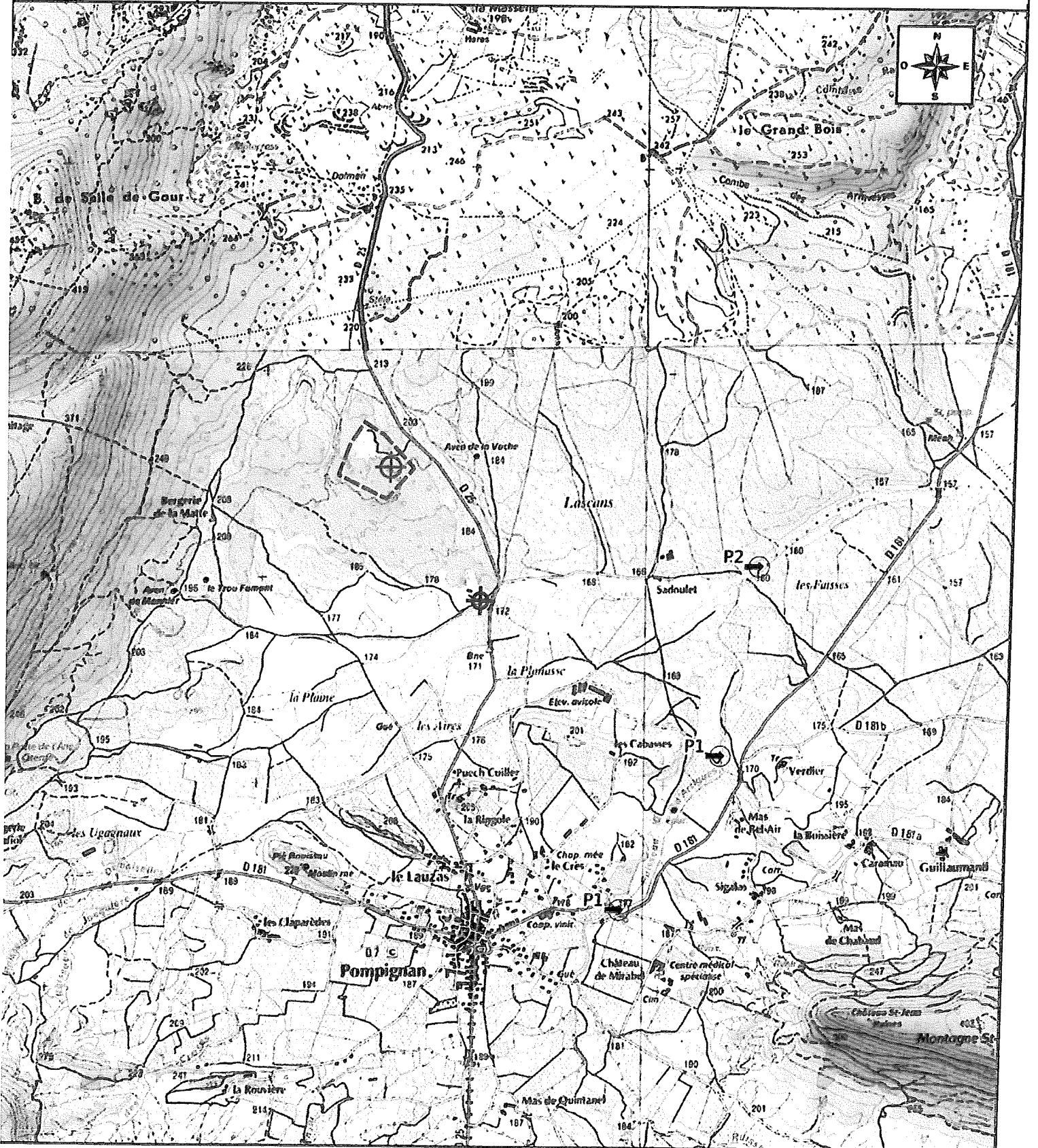
La déclaration déposée en mairie en mars 2017 par la SCI LASCANS indique un forage d'une profondeur de 100 m pour une utilisation de 200 m³/an au débit instantané de 2 m³/h.

Les essais par pompage réalisés sur le forage de la carrière (cf. rapport 30/200 Q 17 007 donné en annexe du 30/200 R 17 078) ont montré un très faible rabattement du niveau sur l'ouvrage ($\approx 0,5$ m) qui garantit qu'aucun impact, susceptible d'altérer leur fonctionnement, ne peut être observé sur des ouvrages distants, dans les conditions d'exploitation de 3,5 à 5 m³/h et 650 m³/an.





Les impacts quantitatifs et qualitatifs éventuels sur les eaux souterraines et leurs utilisateurs, de la poursuite et de l'extension de l'activité, ont été traités aux paragraphes 6.1 et 6.2 du rapport 30/200 R 17 078. Les mesures de protection énoncées au paragraphe 6.3 sont de nature à assurer une protection efficace de la ressource en eau souterraine et à garantir l'absence d'impact sur leurs utilisateurs.

Montpellier, le 9 avril 2019

Guillaume LATGÉ



EXTRAIT DES FONDS TOPOGRAPHIQUES IGN NUMERISÉS AU 1/25 000

-  Forage SCI Lascans
-  Emprise de la carrière actuelle et projet d'extension associé
-  pertes
-  Forage de la carrière